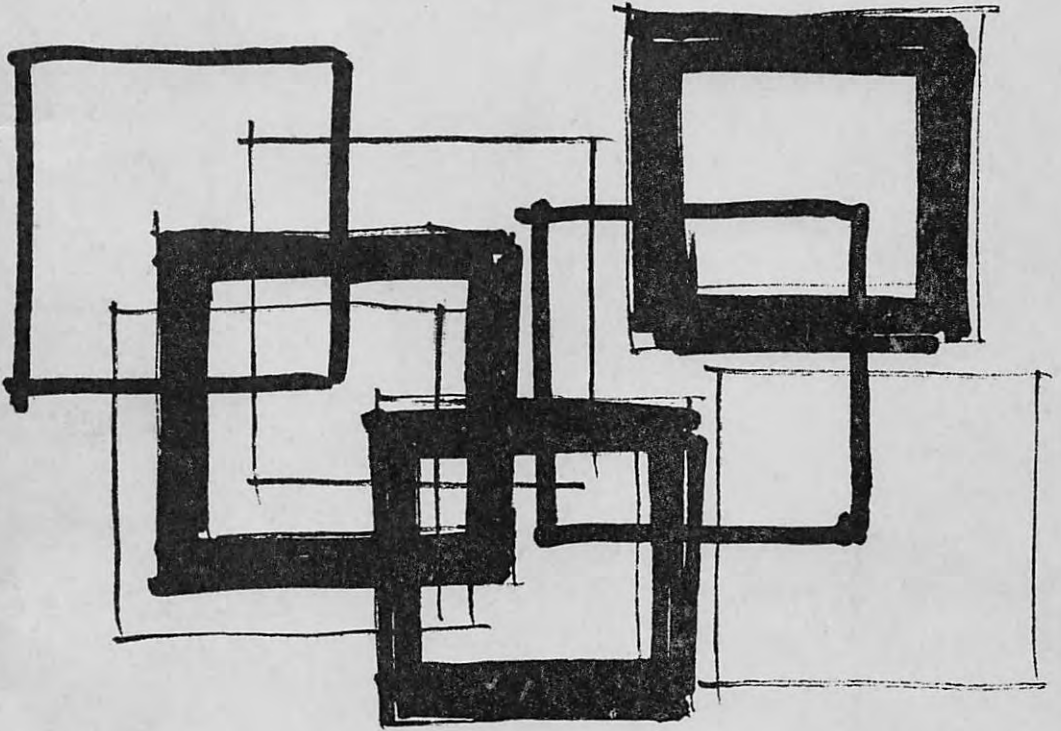


Novembre 1971 **7**

# Le Maillon



Publication trimestrielle

Bulletin du Syndicat de l'Enseignement  
technique et professionnel Luxembourg

# Le Maillon

BULLETIN DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LUXEMBOURG

---

## SOMMAIRE :

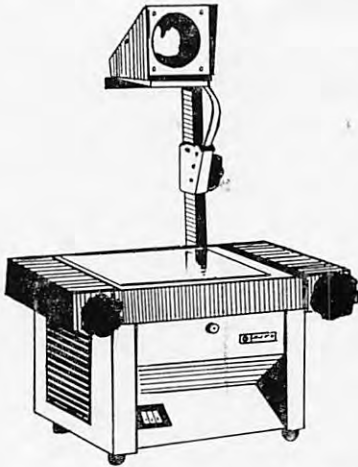
Editorial . . . . .	163
Le Travail Manuel — Une occupation mineure ? .	166
Déconsidération de l'Enseignement Technique et Professionnel . . . . .	169
Emanciper l'Enseignement Professionnel et Tech- nique . . . . .	172
Correspondance du S.E.T.P. . . . .	182
Chronique du Syndicat . . . . .	193
Syndicat de l'Enseignement Technique et Pro- fessionnel . . . . .	205

Le Comité de rédaction est reconnaissant pour toutes suggestions à lui faire quant à certaines matières à traiter.

Il se réserve cependant tous droits d'insérer ou non les manuscrits qui lui sont soumis.

Les articles publiés n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs.

Correspondance : M. Norbert Jacobs  
10, rue Roger Barthel  
Bérelange



## **ERNSTER**

**FOURNITURES POUR ÉCOLES**

Le spécialiste du matériel moderne

PROJECTEURS DE DIAS

RÉTROPROJECTEURS

THERMOCOPIEURS

**LUXEMBOURG-VILLE - Tél. 2 50 77**

**27, Rue du Fossé**

Visitez notre nouveau magasin - quatre étages-vente à votre disposition

---

**Erika**



Fachgeschäft für Büroartikel, Zeichen-Büro-, Buchungs- u. Rechenmaschinen sowie Büromöbel

Die unverwüsthche  
Klein-Schreibmaschine  
von Weltruf mit großer Leistung  
Für Heim, Büro und Reise  
Spezialpreise für Studenten

Generalvertretung : **Ets. ALMA LUXEMBOURG**  
4, rue Glesener - Tél. 48 44 21

---



Fournisseur de la Cour

LIBRAIRIE - PAPETERIE

**J. Trausch-Schummer**

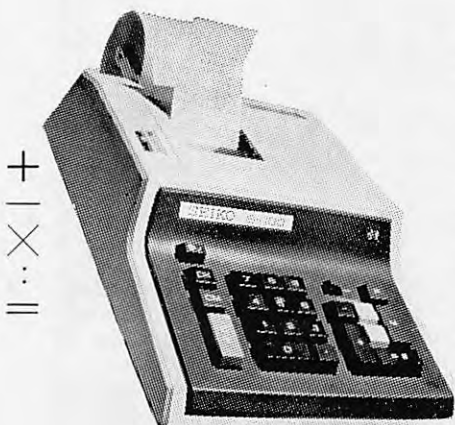
**LUXEMBOURG — Place du Théâtre**

se recommande pour tous les manuels de classe

---

---

## PREISSTURZ IN DER ELEKTRONIK



### SEIKO S-100

Der schreibende Elektronen-Rechner aus Japan

Die erste schreibende elektronische Rechenmaschine zum Preis einer konventionellen Rechenmaschine

GENERALVERTRIEB :

**BUREAU-CENTER** s. à r. l.

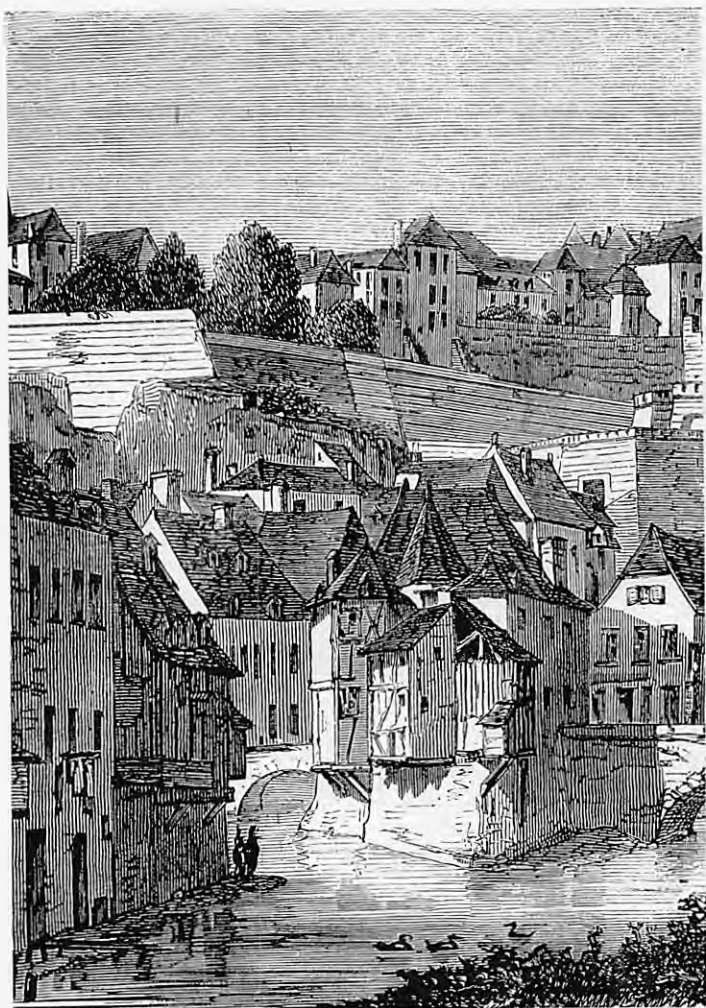
LUXEMBOURG - Tél. 2 86 32

9, avenue de l'Arsenal

### SEIKO S-100

ist die schnellste, geräuschärmste und vollendeste elektronische Rechenmaschine

---



## EDITORIAL

Dans les neuf mois qui se sont écoulés depuis sa constitution notre syndicat a porté l'essentiel de ses efforts sur des revendications devant être réalisées à très brève échéance.

Qu'il s'agisse, entre autres, de la fixation de la tâche hebdomadaire des instructeurs ou du paiement des leçons supplémentaires il a fallu à tout prix empêcher la dégradation de nos conditions de travail par rapport à celles existant dans le secteur privé.

Notre adhésion à la Confédération de la Fonction Publique est la preuve concrète que nous voulons joindre nos efforts à ceux de tous les fonctionnaires et employés réclamant la revalorisation de la fonction publique.

Sur ces entrefaites l'Education Nationale a été secouée par des grèves, des manifestations ainsi que par des protestations à la suite des résultats catastrophiques des examens de passage.

Notre syndicat s'est abstenu de toute ingérence et de toute intervention, bien que dans ses rangs les opinions se soient très souvent heurtées. Cette attitude, prudente en somme, de notre part, n'est cependant pas à qualifier d'indifférente, car nous n'ignorons pas que tous ces événements traduisent un malaise profond.

L'enseignement post-primaire a connu dans les années soixante une expansion sans précédent. Ce développement, dû au prolongement de l'obligation scolaire d'une part, et à une amélioration des conditions sociales d'autre part, n'avait pas été prévu à temps et n'a pu être assimilé. Les réformes n'ont fait que rapiécer ce qui craquait de toutes parts. Elles ont toujours fait œuvre partielle en démontrant en même temps leur incapacité d'intégrer les parties dans le tout. La réforme globale est mort-née.

Si l'expansion scolaire des années soixante n'a pu être guidée, ni contrôlée, il importe maintenant d'agir en sorte que

l'augmentation quantitative se traduise par une amélioration qualitative sensible et que la généralisation des études reflète la véritable soif d'apprendre, condition indispensable de l'ascension sociale.

Canaliser le développement scolaire signifie encore lui assigner des buts clairement définis. Il faudra établir des stratégies éducatives afin que les ressources nécessaires soient mobilisées par la société pour des objectifs correspondant aux choix de cette même société.

Pour éviter de mettre les enseignants devant les faits accomplis, comme il arrive le plus souvent dans la hâte de vouloir lancer des réformes, il est absolument nécessaire, et nous insistons sur ce fait, que Monsieur le Ministre et ses conseillers définissent les objectifs et discutent de leur choix ensemble avec les intéressés à toutes les occasions, c'est-à-dire depuis l'ébauche du projet de réforme jusqu'à sa réalisation.

Ces stratégies à long terme et à l'échelon national devront refléter des finalités très diverses coexistant dans notre société et devant être mises en lumière par une large discussion publique.

Une réforme digne de ce nom doit prévoir et viser plus haut, et c'est pour nous une question de principe : il faut donner aux jeunes les meilleures chances de découvrir et de réaliser, et cela à n'importe quel moment de leur vie et de leur carrière, toutes les possibilités de s'accomplir pleinement tant sur le plan des aptitudes et des connaissances que sur celui des relations humaines. Il serait absurde de formuler les objectifs de l'Éducation Nationale en termes purement économiques. L'éducation demeure dans la vie d'un individu le facteur qui aura contribué le plus à déterminer son propre pouvoir de s'imposer dans son milieu. Il faut donc non seulement réinventer l'enseignement technique et professionnel comme l'a dit dans un rapport Monsieur le Ministre. Mais il faut encore réinventer notre civilisation et son humanisme. A l'école nous avons à faire face à une crise de croissance doublée d'une crise de la jeunesse et d'une

crise des valeurs de notre société. Les jeunes ressentent profondément l'inertie d'une société d'adultes qui lui prêche le travail et l'épargne, alors qu'en vérité ils abordent une société de haute technicité et de grands loisirs et érigeant des valeurs ne répondant plus aux valeurs traditionnellement préconisées. Leur désinvolture n'est donc ni une affaire de mode, ni encore un coup de tête.

Donner à chaque élève sa chance, une chance égale pour tous, exige qu'on mette fin à la discrimination dans l'enseignement : il n'y a pas d'enseignement plus noble l'un que l'autre. Il n'y a pas d'enseignement prédestiné à former une élite, à en établir la sélection dans la masse de la jeunesse qui s'apprête à assumer des fonctions dans la société. Tout ordre d'enseignement forme ses élèves selon la façon qui lui est propre, mais il n'y a pas de gradation et par conséquent nous combattons la discrimination. Or c'est justement dans ce domaine que les préjugés sont les plus enracinés et que la grande réforme de l'enseignement, équitable pour tous, semble plus éloignée que jamais. Car si nous avons bien compris l'exposé rédigé par le Comité de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (L. W. du 7.7. 71) l'orientation scolaire serait conçue comme une orientation faite dans leurs écoles suivant les besoins de leurs établissements. Ils accueilleraient un maximum d'élèves, pour les trier ensuite pendant les trois premières années en sélectionnant une minorité d'eux aux dépens d'une majorité obligée de refaire sa formation ailleurs tout en recommandant à zéro.

Les premières conséquences d'une telle interprétation de la réforme se reflètent d'une part dans les nombreux échecs enregistrés dans les classes inférieures des différents établissements et d'autre part dans les résultats des examens. Si l'on se réfère aux différentes déclarations de Monsieur le Ministre dans les années 1968 et 1969 concernant la période d'observation et d'orientation intégrée dans le cycle inférieur de l'enseignement post-primaire, on doit constater que la pratique



dévie fondamentalement des idées de base avancées il y a trois ans.

Nous nous opposons à cette déviation et nous agissons pour remettre la réforme sur la voie du progrès culturel, social, et finalement économique.

*NATI Armand*

## LE TRAVAIL MANUEL — UNE OCCUPATION MINEURE ?

De tous les préjugés que la plupart des milieux intellectuels nourrissent à l'égard du travail manuel, celui de le considérer comme une occupation mineure et par là devant être réservée à des citoyens de second rang, est bien l'un des plus tenaces.

Une des causes principales de cette attitude doit être cherchée dans la formation qui, des siècles durant, a été prodiguée à des générations de lycéens et d'étudiants destinés à former les futurs cadres de la nation. La « bonne » éducation en effet était une éducation basée sur l'étude du grec ou du latin, si ce n'est sur les deux à la fois. Rechercher pourquoi ces deux langues occupaient une telle position de choix nous mènerait trop loin ; mais il ne faut toutefois pas oublier que nous sommes de par le christianisme les héritiers spirituels du monde gréco-latin et que la Renaissance n'a fait que confirmer des traditions acquises. Toujours est-il que l'on a assisté à une perpétuation de la glorification de l'univers gréco-romain et que de façon inconditionnelle des préjugés vieux de plus de deux mille ans ont été adoptés.

Un de ces préjugés est précisément la déconsidération dans laquelle est tenu le travail manuel. L'Antiquité en effet fourmille d'exemples édifiants à cet égard.

C'est ainsi que chez les Grecs le travail manuel était l'affaire des esclaves. Et Hérodote rapporte qu'il n'en allait pas autrement chez les Perses et les Egyptiens.

Quand chez Socrate il est question des artisans, alors c'est en termes peu favorables qu'il parle d'un « tas de cordonniers, d'agriculteurs et de commerçants en tous points ignorants et sans valeur, et à qui les larges horizons resteront bouchés à jamais. »

Aristote, considérant les choses d'un point de vue esthétique et appliquant le principe du « kalos kagathos », considère les activités artisanales comme barbares et béotiennes. De plus, d'après lui, elles rendent l'esprit et la pensée inquiets et bas.

Cicéron pense que seuls les hommes libres doivent accéder aux charges de l'Etat et à la culture. Par hommes libres il entend ceux qui ne travaillent pas de leurs mains. Les travailleurs manuels en effet exercent à son avis un métier ignoble.

Des avis plus mitigés sont néanmoins exprimés par Platon et Sénèque.

Si Platon reconnaît la nécessité et l'utilité du travail manuel, ne serait-ce que pour garantir le bon fonctionnement de la République, et que par conséquent il attribue aux métiers un certain rang, lui non plus n'attribue pas au travail manuel la même valeur qu'à la spéculation philosophique.

Sénèque exprime un avis analogue quand il place la vie contemplative au-dessus de la vie active, qu'il considère toutefois essentielle au bon fonctionnement de la société.

Les Juifs sont à peu près les seuls à considérer le travail manuel comme une occupation qui convienne à l'Homme. L'Ancien Testament présente le travail comme une obligation divine par référence à l'activité de Dieu. Le travail bien fait doit procurer, selon les enseignements de la Thora, richesse et contentement. Toutefois ce travail reste pénible et est ressenti comme une punition : Tu travailleras à la sueur de ton front.

Quand aux penseurs chrétiens, implantés qu'ils le sont dans le milieu gréco-romain, ils adoptent nécessairement les vues de leur entourage.

St. Thomas d'Aquin distingue entre occupations intellectuelles et occupations manuelles, et il attribue une plus grande

valeur aux premières. Son idéal est la vie contemplative ; en bonne logique il nie l'obligation faite aux moines de travailler. Depuis la fondation des premiers ordres en effet, les moines priaient et travaillaient suivant la devise « ora et labora ».

Ce ne sont que certains protestants comme les calvinistes p. ex. qui aient une façon de voir différente : Pour permettre aux fidèles d'échapper aux doutes affreux dans lesquels les plonge la prédestination, Dieu permet de reconnaître les siens à des signes extérieurs bien évidents. Ainsi la richesse, une entreprise florissante, un travail lucratif, même s'il est manuel, sont des signes visibles de la prédestination de l'âme à la félicité éternelle. Cette façon de voir explique en grande partie l'esprit plus pratique, le pragmatisme et l'efficacité des nations protestantes.

C'est donc ce catalogue d'opinions rétrogrades qui constitue l'arrière-fond socio-politique des études classiques. La situation est encore aggravée du fait que la plupart de ceux qui poursuivent leurs études viennent des classes les plus aisées de la société. De par leur origine sociale donc, ils ont déjà de graves préjugés à l'encontre du travail manuel et de ceux qui le font. Dans ces esprits ainsi préparés tombent alors en surplus les préjugés hérités des Anciens et s'y incrustent fermement. Il n'est guère facile de les en déloger. Ce n'est qu'un effort constant de modestie, de largeur d'esprit et d'éducation qui puisse nous en débarrasser. PG

---

Nous rappelons que tous les articles ne sont que des contributions à une discussion indispensable à la vie de notre syndicat. Ils engagent uniquement leurs auteurs. Il n'y a pas de tribune libre, parce que tous les auteurs d'articles sont libres dans l'expression de leurs opinions.

## DÉCONSIDÉRATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

### Aspects sociologiques et politiques

D'après les récentes statistiques concernant l'enseignement au Grand-Duché, 8924 élèves fréquentaient les écoles d'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 1970/1971 et 8652 élèves étaient inscrits dans les établissements d'enseignement technique et professionnel. Ainsi donc, l'E T P atteint aujourd'hui en importance numérique l'enseignement secondaire.

« Et pourtant l'E T P se trouve toujours doté de la caractéristique peu enviable et nécessairement regrettable d'enfant délaissé et socialement déconsidéré de l'Education Nationale », tel que le souligne à juste titre un communiqué officiel du syndicat dudit enseignement.

Si l'on constate qu'approximativement 50% des élèves de l'ordre postprimaire fréquentent l'E T P et si l'on considère d'autre part la déconsidération de cet ordre d'enseignement auprès du public, il faut dire qu'il y a là une nette contradiction.

Vouloir expliquer ce fait par des théories aussi belles que futiles, serait méconnaître le problème et courir le risque de se tromper grandement.

En effet les raisons de cette déconsidération dudit enseignement doivent être cherchées là où personne n'ose les chercher, c'est-à-dire dans notre société elle-même.

La plupart des élèves de l'E T P viennent de la classe ouvrière et des cadres moyens inférieurs. Aussi se fait-il que notre ordre d'enseignement trouve encore une certaine considération auprès des dites classes sociales. Mais la classe dirigeante de notre société le néglige complètement et ceci à dessein. Les élèves sortant de cette classe fréquenteront l'enseignement secondaire, même si leurs aptitudes et facultés ne correspondent pas au niveau de ce genre d'études.

L'ETP est un enseignement à vase clos, où l'accès à des études supérieures reste bouché aux élèves concernés. Il ne saura donc beaucoup enchanter les élèves intéressés à des études techniques, cette formation les menant sur une voie morte. En outre, les programmes actuels ne garantissent aucunément une formation générale polyvalente, tant requise par le développement de notre monde technique. Les projets de réforme ne montrent guère de changement dans ce sens.

Il est facile à prévoir que cet état de chose n'amènera pas uniquement un malaise social profond, mais que tôt ou tard il y aura aussi de graves répercussions économiques.

Les causes de cette déconsidération sont au nombre de deux. Il y a d'abord une cause d'ordre politique. Il nous semble que durant les dernières cinquante années les responsables de l'Education Nationale au Grand-Duché n'étaient point intéressés à changer quoi que ce soit au système scolaire et c'est à dessein qu'ils maintenaient l'ETP dans sa situation de parent pauvre du système scolaire et d'enseignement de troisième rang. Les enseignants de cet enseignement sont considérés comme des incapables et les élèves sortant de cet ordre d'enseignement fournissent un « Arbeiterreservoir » à bon marché. Il faudra conserver à tout prix ce réservoir tellement nécessaire au fonctionnement profitable de notre société capitaliste. On tâche de le faire en créant un nouveau « diplôme », le célèbre CCP, qui a la caractéristique de faire du détenteur un esclave du boulot à vie.

Un autre instrument de discrimination très dangereux est l'orientation professionnelle qui se fait trop souvent selon des critères purement sociaux. L'orientation scolaire, quant à elle, elle n'en est qu'à ses débuts. C'est un prestige pour les instituteurs d'envoyer le plus grand nombre d'élèves au lycée sans tenir compte de leurs aptitudes et intérêts. Et si les instituteurs font sérieusement leur travail d'orientation, ce sont les parents qui souvent par pur snobisme refusent de s'y conformer.

Si officiellement on veut expliquer le comportement des parents en disant qu'ils ne sont pas encore habitués à cette nouvelle institution, c'est uniquement une excuse en l'air. En fait les parents fixent l'école que leur enfant fréquentera selon des critères d'ordre sociologique. Dans notre société de classe tout le monde veut accéder à la classe supérieure. D'après l'opinion de nombreux Luxembourgeois ceci ne peut se faire que par des études secondaires, Et c'est cette mentalité erronée hélas trop répandue qui est l'autre cause de la déconsidération de notre enseignement.

Comment remédier à tout cela ? Il n'y a qu'une seule et unique solution : Introduire la « Gesamtschule » partout et pour tout le monde et redonner aux métiers manuels et à ceux qui les exercent l'estime qui leur est due.

Ce n'est certes pas avec des projets de réforme aussi timides que ceux que le ministère vient de présenter ces derniers temps qu'on changera quoi que ce soit !

*K/S*

\*

# ÉMANCIPER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

## En quête d'une raison d'être

L'enseignement professionnel et technique s'est constitué par des emprunts à d'autres types d'enseignement : enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement patronal.

Manquant de traditions propres il ne cesse de se chercher, de se réformer dans ses structures, dans ses programmes, dans ses méthodes. Pour cette raison il offre un spectacle de désordre permanent, d'assemblage hétéroclite. Il ressemble tantôt à une foire, tantôt à un chantier. C'est un bâtard qui ne veut pas être un parasite. Sous peine d'être accusés d'usurpation nous devons être toujours prêts à démontrer de nouveau notre raison d'être.

Si nous ne faisons rien d'autre que l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire ou l'enseignement patronal, ceux-ci pourront prétendre le faire de façon plus éprouvée et plus systématique. Notre raison d'être se résumerait alors à décharger l'entreprise du coût de l'investissement humain et l'enseignement secondaire du poids des élèves moins doués.

Le patronat aurait raison de refuser la prise en charge de l'apprentissage par l'école, là où l'apprentissage est une affaire rentable. L'enseignement secondaire aurait raison de considérer l'enseignement technique et professionnel comme le débarras pour ses propres déchets. Nos élèves auraient raison de ressentir leur séjour dans nos écoles comme la sanction d'un échec et comme un retard mis à leur entrée dans la vie professionnelle.

Si nous nous résignons à un tel état de choses, nous devons en assumer les conséquences. Une discipline librement consentie ne pourra être attendue de la part de nos élèves. Une orientation plus efficace ne pourra être désirée par nous, puisqu'elle appauvrirait encore davantage notre recrutement. Notre syndicalisme ne sera toujours qu'un syndicalisme de la rogne et de la grogne s'attachant à défendre contre vents et marées des situations mal acquises. Tout ce que nous pourrions exiger c'est qu'on nous laisse vivre.

Tel n'est pas notre point de vue. Nous pensons que l'enseignement technique et professionnel n'aura assuré sa place au soleil que le jour, où il ne vivra plus dans l'ombre d'autres types d'enseignement, le jour où il se sera assigné sa propre fonction, où il aura élaboré et assimilé ses propres conceptions pédagogiques, le jour où il se sera émancipé en démontrant son irremplaçable originalité.

Cela ne suppose pas seulement un grand dévouement dans le labeur quotidien, de l'habileté dans l'effort réformateur, mais une réflexion fondamentale et une prise de conscience radicale qui ne pourront être le fait d'un seul ou de quelques bons apôtres, ni d'une autorité établie pour penser à notre place. Si cet article pouvait lancer la discussion, il aurait atteint son but.

## Le recrutement des élèves

### a) *le grand tri*

C'est au niveau de la grande orientation après la 6<sup>e</sup> année d'école primaire que se fait la division du travail à l'intérieur de l'Education Nationale. La fonction de chaque type d'écoles est largement déterminée par son mode de recrutement.

Il y a 4700 élèves en 6<sup>e</sup> année d'école primaire, chiffre qui correspond à la classe d'âge des enfants de 12 ans. En 1969 1838 jeunes étaient admis en 7<sup>e</sup> d'orientation des lycées (1387 en 1960), 1050 jeunes entraient dans la 7<sup>e</sup> commune des écoles techniques, professionnelles, moyennes, 1819 jeunes continuaient en 7<sup>e</sup> primaire. Sur une génération d'élèves, 39% commencent l'enseignement post-primaire dans le secondaire, 39% dans le complémentaire, 22% dans nos écoles. Avant la fin de l'obligation scolaire les effectifs du complémentaire tombent de 39% à 23%. Jusqu'à l'examen de passage les effectifs du secondaire tombent de 39% à 30%. Nous pouvons en conclure que les effectifs de l'enseignement technique, professionnel et moyen monte pendant la même période de 22% à plus de 40%.

Sur ce qui passe après la fin de l'obligation scolaire, nous ne savons à peu près rien.

Le secondaire élimine pendant ses 7 ans plus de la moitié de ses élèves. Nous ne connaissons pas le nombre des élèves continuant à fréquenter une école après la fin de l'école primaire, nous ne connaissons pas le nombre d'élèves terminant avec succès les écoles professionnelles, techniques et moyennes ni le nombre de leurs déchets. Il est certain que plus de la moitié d'une génération passe par ces écoles. Comment se fait cette sélection ? Les élèves de 12 ans peuvent se présenter à deux examens, dont l'un précède l'autre. Les deux examens se font selon un même étalon. En appliquant des critères de sélection moins sévères, les écoles techniques, professionnelles et moyennes se partagent les élèves qui sont restés après le premier tri. Ils prennent ceux, dont ne veut pas l'enseignement secondaire.

Nous supposons que les élèves pouvant entrer au lycée et choisissant délibérément nos écoles sont archirares. Un tel état d'esprit serait anormal, puisque la préséance du secondaire est inscrite dans la logique de ce système de sélection unilatéral.



Il ne faut donc pas s'étonner de l'attrait du secondaire et du gonflement de ses effectifs. On peut prévoir un grignotage du complémentaire par un raz de marée vers nos écoles.\*

Après cette première sélection une seconde sélection s'opère en cours de route. Si l'on n'accorde qu'une relative validité à la première sélection, il faut s'attendre à ce que les écarts se creusent entre ces trois groupes d'élèves travaillant à rythmes différents. Tandis que les élèves arrivant à monter dans le lycée à partir de la 7<sup>e</sup> commune sont très peu nombreux, beaucoup d'élèves partis pour le lycée perdent pied et échouent chez nous.

Ce qui est plus étonnant c'est que la moitié des élèves initiaux du complémentaire arrivent à monter en cours de route dans le train semi-rapide grâce aux examens d'admission en 8<sup>e</sup> et en 9<sup>e</sup> de notre type d'écoles.

L'entrée à trois paliers différents est en effet soumise à des critères d'admission sensiblement identiques. Faut-il en conclure que nous marchons sur place ou que l'enseignement complémentaire travaille au même rythme que nous ? Ce serait nier la nécessité de deux types d'écoles.

A vrai dire l'enseignement professionnel, technique et moyen tend à se différencier par la création de voies de garage (7<sup>e</sup> professionnelle pour ceux qui ne réussissent pas à l'examen d'admission, 8<sup>e</sup> professionnelle pour ceux qui ne réussissent pas en 7<sup>e</sup> commune, CCP) et la création de voies de formation privilégiées barrées pour les élèves venant du complémentaire et même pour ceux qui ont réussi sans note exceptionnelle en 7<sup>e</sup> commune.

### b) *débâcles pédagogiques dans la Tour de Babel*

Ce type de recrutement marque nos écoles d'une empreinte difficile à effacer. Nos élèves ne nous ont pas choisis. Ceux de nos élèves qui ont commencé chez nous en 7<sup>e</sup> ne sont finalement plus qu'une minorité, et encore leur choix initial n'était-il souvent pour eux qu'un pis-aller. Les autres ont été récupérés en cours de route, l'échec a marqué les uns, les autres sont une sorte d'oiseaux de passage. Il est difficile de trouver un dénominateur commun pour une pédagogie de masse, par essence incapable de différenciation. On est tenté de briser le rigide carcan des classes.

---

\* Au moment, où cet article a été mis sous presse, nous avons reçu les chiffres de 1970. Le nombre des élèves admis en 7<sup>e</sup> du lycée a légèrement baissé : de 1838 à 1775, donc de 39% à 38%. Le nombre des élèves admis en 7<sup>e</sup> commune a fait un bond de 1050 à 1300, c'est-à-dire de 22% à 27% !

Le nombre des élèves admis dans l'examen de passage est tombé en 1970 de 1303 à 1154, en l'année noire de 1971 il doit avoisiner le millier. A peine plus de la moitié des effectifs initiaux des lycées !

A peine ces élèves se sont-ils rassemblés qu'ils se voient de nouveau séparés.

A peine ont-ils conquis leur droit de séjour qu'ils doivent se plier à de nouvelles sélections. La différenciation professionnelle se croise avec l'hétérogénéité du recrutement. Les examens d'admission, de rattrapage, de passage, de fin d'études impriment à cette formation, tels des cataractes, leur rythme saccadé. Un tel climat est plus favorable à l'acquisition d'une compulsion d'échec qu'à la maturation et à l'éveil progressif des talents.

L'enseignant a de la peine à se retrouver dans cette gigantesque machine à examens, d'autant plus que ces examens sont tantôt organisés par l'école, tantôt par des organismes extrascolaires. Il a beau se répéter que l'élève apprend pour la vie et non pas pour l'examen, que des têtes bien faites valent mieux que des têtes bien pleines. Il doit s'en tenir aux objectifs à court terme. Son succès se mesure au nombre d'élèves qu'il fait passer par l'obstacle immédiat de l'examen. La réussite d'une école ne se mesure cependant pas aux examens.

La multiplicité des examens trahit davantage une insécurité fondamentale que la réalité d'un processus éducatif fragmenté en autant de programmes d'examens. Les examens ne contrôlent que ce qu'on leur fait contrôler, l'accumulation d'un savoir plutôt que l'acquisition d'une méthode. Cet enseignement qu'on dit conçu pour les moins doués n'est axé comme aucun autre type d'enseignement sur l'effort de mémoire.

Nous venons de dire que nos élèves sont considérés comme moins doués. N'est-ce donc pas un fait établi par la sélection préalable de nos élèves ?

### *c) la mise en friche des intelligences*

Le grand défaut de cette sélection c'est qu'elle est négative et globale. Nous ne savons rien des dons de nos élèves sinon qu'ils ne correspondent pas aux normes du secondaire. Tout devrait nous mettre en garde contre cette division des élèves en élèves doués et en élèves non doués.

Que nous apprend la psychologie sur la nature de l'intelligence ? Binet disait : L'intelligence c'est ce que mesurent mes tests. Les professeurs du secondaire disent : C'est ce que mesurent nos examens et nos bulletins. Nous savons tous d'expérience vécue qu'il y a des élèves plus doués dans une branche, moins doués dans une autre. Il y a des élèves à l'intelligence précoce et il y a des intelligences à éclosion tardive. Il y a des intelligences enfouies, d'autres à mine ouverte, des intelligences bloquées par des inhibitions intérieures, des intelligences épanouies par l'environnement. Il y a la capacité de combiner, la fluidité verbale, l'envol imaginaire, le don de synthèse, la curiosité en éveil, la mémoire accumulative, la mémoire classifiante et j'en passe. Ce qui n'existe pas, c'est bien l'intelligence unique, compacte, globale. Ce qui n'existe pas c'est le don inné, possédé une fois pour toutes.

Comment expliquer d'autre part le fait que 5% des élèves des 1<sup>res</sup> latines, 10% des élèves de toutes les premières soient fils ou filles d'ouvriers, tandis que 50% de nos élèves viennent du milieu ouvrier ?

Plutôt que par une tare héréditaire nous l'expliquerions par certaines barrières culturelles. Les contenus de l'enseignement secondaire aussi bien que la langue dans laquelle ces contenus sont transmis ne correspondent peut-être pas aux valeurs culturelles et aux habitudes linguistiques du milieu ouvrier. Les conditions matérielles et le niveau d'aspiration sont sans doute aussi en cause.

Je m'étonne que ces problèmes ne figurent ni aux programmes des séminaires pédagogiques ni à l'ordre du jour de nos conférences. En considérant le résultat de cette sélection comme données acquises et en y greffant nos théories pédagogiques nous ne faisons que consolider la résignation de nos élèves, qu'abaisser leur niveau d'aspiration. Ces-sons de classer les élèves selon une échelle unique de degrés d'intelligence, remettons en cause la hiérarchie des écoles. Mettons fin à cette criminelle mise en friche des intelligences, à cette capitulation pédagogique afin qu'on ne puisse pas dire de nous que notre système scolaire ressemble à un hôpital où l'on soigne les hommes sains et d'où l'on renvoie les malades.

### **L'objectif de formation professionnelle**

#### **a) *musée des techniques ?***

Si nous mettons en question la division du travail telle qu'elle existe à l'intérieur de l'Education Nationale, nous ne pouvons plus définir notre type d'enseignement par son mode de recrutement.

La seule chose qui distingue nos écoles de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement primaire, c'est qu'il s'agit d'un enseignement final. Il ne prépare pas à d'autres écoles, il prépare à la vie active.

Que faut-il avoir appris pour savoir vivre ? En premier lieu il faut savoir gagner son pain, il faut donc avoir un métier, un métier qu'on sache exercer de façon indépendante et qu'on possède pour la vie entière. Sous peine de perdre notre raison d'être nous devons être utiles.

Tout enseignement a tendance à accumuler un double retard. L'enseignant a reçu sa propre formation dans la génération précédente. Il transmet cette formation à des jeunes qui la mettront à profit dans la génération suivante. Pour un enseignement final ce retard a des conséquences irrémédiables.

Pour éviter l'anachronisme, l'enseignement technique et professionnel doit sans cesse s'adapter au monde réel. Une réforme permanente des programmes et un recyclage périodique des enseignants s'impose donc. Mais il ne suffit pas de suivre son temps, il faut le devancer. On ne cesse vraiment d'être un musée des techniques qu'à partir du moment où l'on devient un enseignement avant-coureur.

## b) à la remorque du patronat

Pour connaître la qualification, dont nos élèves ont besoin, nous demandons actuellement à leurs futurs employeurs de quelles qualifications ceux-ci ont besoin. Cette procédure ne manque pas d'un certain réalisme. Elle assure à nos élèves une relative assurance de trouver une place à la sortie de l'école.

Notre responsabilité ne s'éteint cependant pas au moment, où nos élèves se trouvent placés, casés et lancés dans leur carrière professionnelle. Cette formation qui leur a permis de trouver un poste suffit-elle pour toute leur carrière professionnelle, leur est-elle encore d'une quelconque utilité lorsqu'ils devront changer de poste, de patron ou même de profession ?

Les besoins, dont peuvent faire état les employeurs, sont les besoins particuliers de chacun de ces employeurs. Nous savons d'expérience que les besoins des petits employeurs ne correspondent nullement avec les besoins des grands employeurs.

Ces besoins définis par les employeurs sont en outre les besoins actuels et immédiats de ces employeurs. Le chef du personnel de la filiale luxembourgeoise d'une firme mondiale ne peut faire de pronostics sur les besoins nouveaux déterminés par la recherche de pointe. Il connaît uniquement la qualification nécessaire à l'embauche. Les connaissances suffisantes pour l'entrée en service peuvent non seulement changer du jour au lendemain selon le développement et l'application du progrès scientifique. L'application des techniques nouvelles peut encore se heurter à l'absence de main d'œuvre formée en prévision de ces nouveaux besoins.

Pour connaître les qualifications nécessaires à nos élèves, nous ne pouvons donc nous orienter ni sur un passé éprouvé ni sur la conjoncture économique momentanée. Nous devons préparer l'avenir.

Pouvons-nous prévoir cet avenir ? Il est certainement impossible de dire avec certitude combien de boulangers, combien d'électriciens, combien de secrétaires seront utilisés en l'an 2000.

Mais cet avenir existe dans la situation présente à l'état de tendance. Cette tendance peut être déterminée. Nous pouvons distinguer actuellement entre des professions à vocation manuelle (le pâtissier, l'orfèvre, le coiffeur pour dames), des professions à vocation technique (le mécanicien, l'électricien, le chimiste) et des professions à vocation sociale\* (le secrétaire, l'infirmier, le vendeur). Cette diversité ne disparaîtra pas, mais la tendance s'accroîtra dans un seul sens.

La compréhension d'un mécanisme et la collaboration avec d'autres hommes comptera encore plus dans l'avenir, l'habileté purement manuelle encore moins.

---

\* Cela suppose qu'on ne considère pas uniquement la secrétaire comme « das Tippfräulein », ni l'infirmière comme une faiseuse de piqûres.

Nous savons aussi que le progrès des connaissances ira en s'accélé- rant, que la structure professionnelle sera bouleversée. Il ne suffira pas de posséder quelques aptitudes et connaissances fixes, il faudra avoir acquis un savoir-faire, une méthode de penser. Plutôt que d'apprendre par l'exercice répété des mêmes gestes et l'effort de mémoire, il faudra apprendre à apprendre dans nos écoles, il faut cultiver la curiosité, l'imagination, la disponibilité intellectuelle.

### c) *polyvalence de prestidigitateurs*

Nous parlons beaucoup de polyvalence. Il faudrait s'entendre sur le sens du mot. Si être polyvalent signifie savoir faire plusieurs choses en même temps, si c'est faire apprendre aux gauchers à écrire de la main droite et aux droitiers à écrire de la main gauche, si c'est faire apprendre à cuire des gâteaux aux bouchers et à couper la viande aux pâtisseries, nous ferons perdre à nos élèves un temps précieux pour en faire des prestidigitateurs.

Au niveau de l'habileté manuelle l'apprentissage se fait par dressage et inhibition, tout apprentissage double entraînera des interférences d'apprentissages. La vraie polyvalence ne s'obtient qu'à un niveau supérieur de coordination et de compréhension. A un apprentissage manuel polyvalent nous opposerions une formation polytechnique à base de science positive et de science sociale. Au primat du manuel complété par quelques commentaires théoriques nous opposerions le primat du théorique confronté à l'expérimentation et à l'application pratique. Les relations entre enseignement théorique et enseignement pratique devraient ressembler aux relations qui s'établissent entre la compréhension préalable d'un phénomène au cours de chimie et sa mise en œuvre dans le laboratoire. Avouons que nous sommes encore loin. L'élève qui travaille « sérieusement » dans l'entreprise patronale ne voit dans les cours concomitants qu'un luxe onéreux. Même là, où l'apprentissage pratique se fait dans nos ateliers, le chef d'atelier est tenu à faire son travail sans s'occuper de ce qui se fait dans les cours de théorie professionnelle.

## La maturité nécessaire

### a) *la fausse alternative*

Nous avons défini notre type d'enseignement comme un enseignement final qui doit préparer à la vie active. On peut donner un sens plus large à cette définition. Si l'on doit travailler pour vivre, cela n'implique pas qu'on vive uniquement pour travailler. Savoir vivre ce n'est pas seulement savoir exercer une profession de façon indépendante, mais c'est être maître de soi-même et maître de sa vie. Cela suppose l'acquisition d'une maturité. Dans une société démocratique la maturité ne doit pas être le privilège des futurs cadres dirigeants.

Les partisans et les adversaires de l'enseignement général s'opposent selon leur formation professionnelle et leurs options politiques. Si l'on donne à choisir entre enseignement pratique et enseignement général, on présuppose leur hétérogénéité fondamentale. L'enseignement général apparaît comme un supplément gratuit, un appendice amputable. On peut se donner l'illusion de le rendre obligatoire, les élèves par leur intérêt seront juges en dernier ressort. La solution véritable ne se trouve que dans une synthèse des deux savoirs au sein d'une conception pédagogique globale.

Il existe actuellement deux conceptions de l'enseignement professionnel et technique qui toutes les deux s'orientent sur le modèle de l'enseignement secondaire.

L'une, minimale, s'obtient par soustraction. L'enseignement professionnel et technique y apparaît comme l'image négative de l'enseignement secondaire, son exact contraire. L'autre conception, maximale, s'obtient par division. L'enseignement technique et professionnel y apparaît comme un enseignement secondaire au rabais, à doses réduites, c'est une pâle imitation, une solution diluée.

## *b) la pédagogie contre l'intellect*

Selon la première conception il ne faut pas trop exiger de nos élèves, puisque nous recevons les élèves moins doués. A ceux qui ne savent rien faire de leur tête, nous apprendrons à travailler de leurs mains. Pour colmater les brèches ouvertes dans leur conscience de soi, nous les convaincrions de leur don pratique, don que nous appellerons pudiquement « intelligence pratique ». Il paraît que l'artisan porte son intelligence non pas dans sa tête mais dans ses mains. Pour acquérir la maîtrise professionnelle, il suffit d'acquérir le tour de mains. On arrive à maîtriser la matière, en la travaillant sans cesse par la répétition des mêmes gestes.

On fera bien entendu quelque chose aussi pour leur âme et leur esprit, mais sans conviction, juste assez pour que les mauvaises herbes ne poussent pas trop dans ces têtes en friche. L'enseignement général se réduira finalement à apprendre aux élèves quelques vocables techniques, quelques schémas de lettres, quelques pensées pieuses sur les bienfaits du travail, de l'épargne et du sport, quelques règles de politesse. Ils sauront assez bien leurs langues, s'ils savent indiquer le chemin de la gare aux touristes étrangers et s'ils mettent les adjectifs en accord avec les substantifs. Ils seront assez bons citoyens, s'ils connaissent leurs lois.

Cette conception anti-intellectualiste correspond à un bon sens populaire assez répandu et s'incruste dans bien des manuels et des pratiques de la pédagogie dite professionnelle. Elle idéalise une image romantique de l'artisanat médiéval qui n'a qu'un tort, c'est de ne plus correspondre aux nécessités économiques de la société postindustrielle.

Malheureusement l'époque, où le travail manuel pouvait épanouir l'âme, où l'artisan était une sorte d'artiste s'achevant dans un chef d'œuvre donnant accès à la maîtrise est révolu. Travail manuel est devenu aujourd'hui synonyme de travail non qualifié exigeant la routine plus que le don créateur. Voulons-nous faire de nos élèves des brutes avec tête d'oiseau et âme de domestique attelées à un travail sans satisfaction ?

### c) *les miettes de la culture*

La deuxième conception nous semble en cela préférable qu'elle garde une nostalgie de la culture classique et de sa mission émancipatrice. Elle veut sauver de l'enseignement secondaire ce qui reste à sauver. Elle s'attachera à suivre le même itinéraire que le secondaire. Mais comme on reçoit les élèves moins doués, le rythme de progression doit être ralenti. Comme l'enseignement technique et professionnel ne s'étend d'autre part que sur 3, 4, 5 années de formation de plein exercice, on ne risque guère de dépasser de beaucoup le niveau de la 6<sup>e</sup> du lycée. L'enseignant alternera les actes de prouesse avec les actes de modestie, essayant un jour de faire interpréter un poème lyrique et se contentant le lendemain, par réaction de dépit, à faire répéter ce qui a déjà été fait en 7<sup>e</sup> ou même à l'école primaire. L'élève se heurtera aux mêmes obstacles sur lesquels il aura déjà échoué ou il aura l'impression de marcher sur place. Faute de conceptions pédagogiques propres et de matériel didactique propre, l'enseignement devra s'inspirer des conceptions et des manuels du primaire et du secondaire, mélangeant les deux et cherchant un équilibre impossible.

Il échouera, parce que les objectifs pédagogiques sont différents. Les objectifs pédagogiques des textes et exercices empruntés répond à un degré d'âge et à un degré de formation déterminé. Le programme de la 7<sup>e</sup> et celui de la 6<sup>e</sup> du lycée a été conçu pour des élèves âgés de 12 à 14 ans, pour lesquels cela ne constitue qu'un cycle d'introduction à une formation s'achevant en 1<sup>re</sup>.

Comme repas nous ne servons que des hors-d'œuvre, la formation atteinte ne sera qu'une formation inachevée, une demi-formation.

### d) *faire plus que le secondaire*

Nous devons être plus ambitieux que l'enseignement secondaire. Nos élèves devront être mûrs pour la vie en cinq ans, alors que les lycéens mettront sept ans à acquérir cette maturité. Nous pouvons faire plus, à condition de faire autre chose.

Parce que nous ne connaissons que le modèle unique de l'enseignement secondaire, nous identifions l'enseignement secondaire à la culture et à la science universelle. Nous oublions que l'école secondaire est aussi une école professionnelle. Des impératifs d'utilité professionnelle

l'ont modelée et continuent à la modeler dans ses structures et dans ses contenus.

Le cours de langue reste encore marqué par les techniques nécessaires aux artisans de la parole que furent les clercs et juristes du Moyen-Age. L'histoire vue d'en haut, l'histoire des princes et des hommes d'état correspond davantage aux besoins des conseillers d'ambassade qu'à ceux de futurs techniciens. Il en est de même de l'économie politique adaptée aux besoins de futurs chefs d'entreprise et sans doute de toutes les branches telles qu'elles sont enseignées au lycée.

Il y a d'autres applications pédagogiques possibles du patrimoine universel de la mathématique, de la linguistique, des sciences naturelles et sociales. Même si nous ne formons pas des cadres dirigeants, nos élèves devront savoir raisonner avec un esprit scientifique, exprimer ce qu'ils sentent en eux et formuler ce qu'ils vivent autour d'eux. Ils devront même être philosophes, sans avoir besoin d'être des métaphysiciens avertis.

### Conclusions

L'enseignement technique et professionnel peut devenir une voie de formation à part entière, à condition qu'il brise les amarres :

1. il doit s'émanciper aussi bien des archétypes médiévaux que des besoins immédiats du patronat en concevant son objectif de formation professionnelle dans l'optique d'un savoir polytechnique ;
2. il doit s'émanciper dans son objectif de formation générale des attaches professionnelles de l'enseignement secondaire ;
3. il doit réaliser par une nouvelle synthèse une formation proche de la vie sans en être l'esclave.

Une telle conception paraîtra utopique aux âmes timorées et aux esprits embourbés dans une routine sans issue. Elle suppose il est vrai non seulement une refonte de toute l'éducation nationale, elle met en question la hiérarchie sociale.

Il n'y a en effet pas de société démocratique sans école démocratique. Tant qu'on distinguera entre écoles pour élèves doués et écoles pour élèves non doués, il y aura d'un côté des hommes pensant et dirigeant, de l'autre côté des hommes travaillant et exécutant.

H. W.



## CORRESPONDANCE DU S. E. T. P.

depuis le 14 mars 1971

Luxembourg, le 14 mars 1971

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
à Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Au courant de l'année 1971, un certain nombre d'enseignants des établissements d'enseignement technique et professionnel ont eu la désagréable surprise de se voir des rémunérations biffées, sommes dues pour des services rendus au cours des années scolaires 1969—1970 et 1970—1971, sous prétexte que ces rémunérations constituaient un cumul dépassant les 40%, admis suivant la loi du 14 avril 1934, Art. 7.

A la suite de cette décision du Conseil des Ministres, les corps enseignants des établissements de l'Enseignement Technique et Professionnel ont saisi de leurs doléances le Comité Exécutif de leur Syndicat, en le priant de bien vouloir vous soumettre leurs arguments en faveur de l'ajournement de cette décision qu'ils estiment intempestive.

Les arguments avancés nous paraissent, en effet, largement valables pour demander de votre bienveillance de bien vouloir reviser la décision de retrancher les sommes en question .

La loi du 14 avril 1934 prévoit un cumul de 40% maximum du traitement annuel brut du fonctionnaire. Or les sommes mises en compte représentent des rémunérations payées en 1970, pour des prestations scolaires remontant à l'année scolaire 1969. Si ces rémunérations avaient été liquidées en temps utile, c'est-à-dire, à la fin de chaque trimestre, comme le prévoient les instructions ministérielles du 26 février 1962 et du 21 septembre 1965, ces prétendus cumuls auraient constitué en moyenne un maximum de 30% sur le traitement brut.

Or, par suite de retards et de négligences de l'administration chargée de calculer ces rémunérations et d'en ordonner le paiement à temps, les personnes intéressées ont été lésées d'une partie de leur dû, et se voient de ce fait mises à l'amende pour des sommes allant jusqu'à quarante mille francs, pour lesquelles pourtant, elles avaient fourni un travail loyal et assidu.

En outre, comme cette décision a été notifiée à Messieurs les Directeurs des établissements scolaires respectifs au mois de janvier 1971 seulement, personne n'a pu s'accomoder en due forme à cette loi, vu que les leçons supplémentaires, les conseils de stage, les examens d'admission, de fin d'études, de fin de stage et d'autres charges visant à garantir la bonne marche d'un établissement scolaire, sont octroyés avant le début de l'année scolaire déjà avec l'accord ministériel, bien

qu'il soit connu qu'il y a pénurie de personnel enseignant et que, si la plupart des enseignants acceptent ces charges, ce n'est pas dans le but de cumuler, mais bien dans celui de garantir le bon fonctionnement de nos écoles. C'est ainsi que les dites personnes se trouvent placées devant un fait accompli injustifiable et illégal, d'autant plus que nous ne sommes pas sans savoir qu'il est meilleur marché de faire fonctionner une école à coup de leçons supplémentaires que de rémunérer pleinement une tâche d'enseignant. Devant la situation actuelle, créée par ce désaccord consistant à répartir des charges d'une part et à en différer le paiement d'autre part, pour finalement l'annuler en arguant sur la loi des cumuls, les corps enseignants des établissements d'enseignement technique et professionnel se demandent sérieusement s'il vaut encore la peine de prêter des services en vue de rémunérations tellement aléatoires.

Le Syndicat vous prie de bien vouloir fixer le Comité Exécutif des mesures que vous comptez prendre dans cette situation pénible et il vous demande très respectueusement de bien vouloir lui faire connaître votre décision par retour du courrier avant le 1<sup>er</sup> mai prochain, date à laquelle les membres des divers établissements concernés décideront de se décharger de toute tâche supplémentaire, s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Dans l'attente que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire,

Le président,

\*

Luxembourg, le 21 mars 1971

A l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs  
à Luxembourg

Monsieur le Président,  
Messieurs,

Les ingénieurs-diplômés, membres du Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel, avec siège à Luxembourg, 106, rue Pasteur, prient l'honorable Comité Central de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs de bien vouloir leur fixer ou proposer heure et date pour une entrevue.

En effet, nos collègues, membres de l'A.L.I., sont d'avis que sur bien des plans (scolaire-administratif, pédagogique, méthodologique ou de rémunération, par exemple), nos problèmes et intérêts se touchent ou

alors, sont identiques. Aussi aimerions-nous élucider de vive voix un certain nombre desdites questions lors d'une séance ad hoc.

Dans l'attente que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire, G. Gengler,  
Le trésorier, Fr. Krier,  
membre de l'A.L.I.

Le président, A. Nati,  
Le vice-président, A. Bisdorff,  
membre de l'A.L.I.

\*

Luxembourg, le 3 mai 1971

Au Comité Central de la Confédération Générale  
du Travail à Luxembourg

Au Comité Central du «Letzeburger Chreschleche  
Gewerkschaftsbond» à Luxembourg

Il y a quelques jours, M. Armand Nati, président du Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel, a contacté votre estimé Syndicat par l'intermédiaire de votre président, en vue d'une entrevue de notre Comité Central avec des délégations des syndicats C.G.T. et L.C.G.B. En effet, il nous tient à cœur d'élucider de vive voix un certain nombre de questions concernant le développement de l'enseignement technique et professionnel, les revendications de nos membres, comme encore certaines structures scolaires nouvelles.

Comme votre Syndicat ne saurait rester étranger à la réforme scolaire qui tend à s'élaborer, nous proposons à la délégation de votre Syndicat une entrevue avec notre Comité exécutif, séance d'études et d'échange de vue à laquelle sont également invités les délégués du L.C.G.B./C.G.T.

La dite séance doit avoir lieu au local Oestreicher, rue de Luxembourg à Esch, mercredi, le 19 mai prochain à 18.30 heures.

Veuillez nous confirmer par retour du courrier votre décision.

Dans l'attente que vous aurez l'obligeance de donner une suite favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire, G. G.

Le président, A. N.

\*

Par lettre du 6 juillet 1971 le C.C. du Syndicat a fait parvenir au Ministre de l'Education Nationale les relevés des indemnités touchées par les collègues Jean Malget (E.P.E.), Gilbert Niclou (E.A.M.) et Ray-

mond Reimen (C.E.M.P. de l'Est), personnes lésées par suite de la décision sur les « 40% cumuls ».

Luxembourg, le 6 juillet 1971

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
à Luxembourg

Monsieur le Ministre,

A la suite de nombreuses et continuelles réclamations auprès de notre Syndicat de la part de nos membres, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les faits suivants et de nous aider à trouver des solutions adéquates et définitives aux problèmes qui nous préoccupent et que nous aimerions vous exposer ci-dessous :

— Depuis de nombreuses années, les paiements des indemnités dues pour des leçons supplémentaires, leçons de remplacement, commissions d'examen, frais de route, etc. souffrent des retards qui dépassent largement la mesure et qui occasionnent un mécontentement général et bien compréhensible des personnes intéressées, de plus en plus nombreuses.

— Après l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder en date du lundi, 5 avril passé et lors de laquelle vous avez assuré notre Syndicat de votre plein appui quant à la solution des « cumuls dépassant les 40%, admis selon la loi du 14 avril 1934, art. 7 » (problème que nous vous avons exposé par lettre du 14 mars passé), grand nombre de paiements au bénéfice de nos membres restent en souffrance, notamment pour des leçons supplémentaires ou de remplacement et autres indemnités d'examens.

Au moment, où le mécontentement des personnes lésées dans leur dû semble avoir atteint le maximum possible, l'ensemble du personnel enseignant affilié au Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel a décidé de se décharger de toute tâche supplémentaire (leçons, examens, déplacements) dès la rentrée d'automne 1971, si un règlement des sommes dûment déclarées et se trouvant en souffrance depuis de longs mois, ne devait être réalisé d'ici la fin de l'année scolaire en cours. L'ensemble du personnel enseignant du S.E.T.P. s'engage par voie de signature à ne plus accepter de tâche supplémentaire, s'il n'obtient pas satisfaction.

— Nonobstant les exigences ci-dessus, le Syndicat de l'Enseignement Professionnel et Technique vous demande respectueusement de bien vouloir appuyer auprès du Ministère de la Fonction Publique les points ci-après :

1) Les barèmes pour allocation d'indemnités pour toute tâche supplémentaire dont est chargé un titulaire en dehors de sa tâche hebdomadaire, seraient à remanier.

- 2) Toute tâche supplémentaire constitue de fait une surcharge physique et psychique. Ce fait considéré, notre Syndicat demande une majoration d'indemnité de 30%, calculée sur le montant dû pour une leçon de tâche normale, pour chacune des 4 premières leçons supplémentaires hebdomadaires, et de 50% à partir de la cinquième heure supplémentaire hebdomadaire.
- 3) Le montant résultant de cette majoration serait, comme dans le secteur privé, à exempter de tout impôt.

Dans l'attente que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération, ainsi que nos remerciements anticipés.

Pour le C. C. du S.E.T.P.,  
 G. Gengler, secrétaire  
 Armand Nati, président

7 annexes : Suivent les signatures des membres affiliés au S.E.T.P. : Ecole des Arts et Métiers, Luxembourg ; Ecole Prof. de l'Etat, Esch-Alzette ; Centre Prof., Luxembourg ; Ecole Hôtelière Alexis Heck, Diekirch ; Collège d'Enseign. Moyen et Prof. Ettelbruck ; Collège d'Enseign. Moyen et Prof. du Nord, Wiltz ; Collège d'Enseign. Moyen et Prof. de l'Est, Grevenmacher.

\*

Ministère de l'Education Nationale

Luxembourg, le 14 juillet 1971

Monsieur Armand NATI  
 Président du Syndicat des Enseignants  
 de l'Enseignement Technique et Professionnel  
 Luxembourg

Monsieur le Président,

Les structures et la dynamique de l'enseignement professionnel et technique deviennent de plus en plus complexes et nuancées. Aussi ai-je composé une note qui a été remise aux membres du Gouvernement, du Conseil d'Etat et de la Commission de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles de la Chambre des Députés afin d'expliquer et d'interpréter le profil et les modules de ce secteur important de l'Education Nationale.

En reconnaissance de la contribution que vous avez déjà faite et que vous êtes encore appelés à faire pour l'amélioration de notre système

d'enseignement, je vous fais parvenir, à titre de documentation, un certain nombre d'exemplaires de la dite note.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean Dupong  
Ministre de l'Education Nationale

\*

Ministère de l'Education Nationale

Luxembourg, le 6 août 1971

Monsieur le Président du Syndicat  
de l'Enseignement Technique et Professionnel  
Luxembourg

Monsieur le Président,

En me référant à votre lettre du 6 juillet 1971 concernant les indemnités dépassant le plafond de 40% du traitement brut, je vous informe que le Conseil de Gouvernement a décidé dans sa séance du 9 juillet 1971 de lever la barrière des 40% uniquement au profit des ministres du culte accessoirement chargés de cours de doctrine chrétienne dans l'enseignement, mais seulement pour les indemnités spéciales concernant des services rendus pendant l'année scolaire 1970—1971.

En ce qui concerne les cas des autres enseignants dont les indemnités déclarées dépassaient le plafond susmentionné, le Conseil de Gouvernement a estimé qu'une levée de la barrière ne se justifiait pas.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean Dupong  
Ministre de l'Education Nationale

\*

Luxembourg, le 28 septembre 1971

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

En nous référant à votre lettre du 6 août passé, N° E-Prof. et M, 226, concernant les indemnités dépassant le plafond de 40% du traitement brut, nous avons l'honneur de vous soumettre ce qui suit :

Le Comité Central du S.E.T.P. est étonné que le Conseil de Gouvernement, en sa séance du 9 juillet 1971, a levé la barrière des 40% uniquement au profit des ministres du culte accessoirement chargés de cours de doctrine chrétienne dans l'enseignement. Vous n'avez certes pas omis d'intervenir en faveur de nos collègues lésés d'une partie de leur dû lors de la dite séance, mais nous craignons fort que le Conseil de Gouvernement n'ait pas respecté dans cette décision le fait que cette fâcheuse situation a été créée par les seuls lenteurs administratives dans l'expédition et les paiements des indemnités en question. Si certains montants, dus pour l'année scolaire 1969—1970, n'aient pas été payés seulement en 1970—1971, aucun des collègues n'aurait dépassé les 40%, admis selon la loi du 14 avril 1934, art. 7.

Nous vous serions particulièrement redevables, si vous vouliez bien intervenir une nouvelle fois à ce sujet dans le Conseil de Gouvernement, afin que le versement de ces sommes l é g a l e m e n t dues puisse se faire intégralement et dans les meilleurs délais.

Dans l'attente que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression, de notre parfaite considération, ainsi que nos remerciements anticipés.

Le secrétaire, G. G.

Le président, Armand Nati

\*

Luxembourg, le 27 septembre 1971

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Suite à la demande de quelques-uns de nos membres intéressés par une décision ministérielle du ressort de l'Education Nationale, nous avons l'honneur de vous demander quelques renseignements ou confirmation de ce qui suit :

Les directions d'établissements d'enseignement technique et professionnel ont fait savoir à quelques candidats n'ayant pas réussi l'examen de fin de stage pendant l'année scolaire écoulée, qu'à partir de la rentrée scolaire 1971—1972, ils ne seraient plus chargés que de 4 (ou 6 ?) leçons hebdomadaires pour l'année scolaire en cours, et ce jusqu'au moment, où ils auront passé ledit examen avec succès.

Il semble que cette décision ministérielle — qui n'a pas été notifiée par écrit aux directeurs intéressés — fait l'objet d'interprétation les plus diverses dans les différentes écoles de l'enseignement technique et professionnel du pays. Si nous sommes bien informés, les stagiaires refusés à l'examen seraient chargés les uns de quatre leçons hebdomadaires (Ec. Prof. Esch), d'autres de 6, 8 ou 10 leçons.

Il va sans dire que cette situation pourrait créer de profonds et compréhensibles mécontentements chez les candidats refusés, d'autant plus que toute la question pose un problème social (rémunération) certain.

Le Comité Central du S. E.T.P. vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir lui faire parvenir par retour du courrier votre décision ad hoc, afin que les responsables du Comité Central soient à même de répondre en connaissance de cause aux questions qu'on nous pose de plus en plus fréquemment, et surtout, afin qu'on puisse couper court à certains racontars qui d'ores et déjà font le tour des établissements.

Dans l'espoir que vous aurez l'amabilité de donner une suite favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos civilités empressées.

Le secrétaire, G. G.

Le président, Armand Nati

\*

Luxembourg, le 7 octobre 1971

Monsieur le Président de S.E.T.P.

Luxembourg

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 27 septembre 1971, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une précision à ce sujet que je viens d'adresser à Messieurs les directeurs de l'enseignement technique et professionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean Dupong

Ministre de l'Education Nationale

\*

A Messieurs les Directeurs  
de l'Enseignement Technique et Professionnel

Monsieur le Directeur,

Il paraît que mon instruction concernant l'attribution d'une tâche d'enseignant à des candidats qui ont subi un échec total aux examens de fin de stage a prêté à des commentaires et des interprétations diverses.

Je répète et confirme donc par la présente ma consigne :

Vu que l'examen de fin de stage constitue un examen d'aptitude pédagogique, les candidats qui ont obtenu un rejet, c'est-à-dire un échec



complet à cet examen, ont donc manifestement prouvé devant une commission d'examen, sous le contrôle d'un commissaire du Gouvernement, et du directeur de l'établissement en question (qui est toujours d'office membre de la commission) qu'ils ne possèdent, en ce moment, pas les aptitudes pédagogiques nécessaires à la fonction enseignante. De ce fait il est inadmissible, voire irresponsable, de leur confier des élèves, qui, comme d'ailleurs aussi et surtout leurs parents, ont le droit primordial de réclamer les enseignants capables. Il vient s'y ajouter le fait que plusieurs candidats ont allégué qu'une des raisons de leur échec était leur emploi du temps surchargé et leur manque de possibilité de formation professionnelle au séminaire pédagogique.

Voilà pourquoi j'ai décidé qu'en principe les candidats ayant subi un échec, ne pourront être chargés que de 4 leçons hebdomadaires au plus et sous le contrôle et la responsabilité directe du directeur de l'école. Toutefois pour des raisons urgentes de service : remplacement de titulaires malades ou pénurie aiguë en personnel enseignant, cette tâche dirigée et contrôlée par le directeur pourra être augmentée temporairement jusqu'à 10 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Dupong  
Ministre de l'Education Nationale

\*

Par lettre du 6 octobre 1971, M. le Ministre de l'Education Nationale donne réponse au Syndicat à l'estimée du 28 septembre 1971, concernant la question des « 40%-cumuls ». Comme ce courrier n'intéresse que les seuls membres G. Niclou et R. Reïmen, nous n'en publions pas le détail.

\*

Luxembourg, le 12 octobre 1971

Au Ministre de l'Education Nationale  
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel déplore vivement que jusqu'au jour aucune solution définitive à la question de la tâche hebdomadaire des instructeurs de notre enseignement n'ait pu être trouvée.

Nous avons su avec satisfaction qu'une étude-rapport, élaborée au sein du Collège des Directeurs, a été terminée au mois de juillet passé. Par M. Aloyse REIFFERS, rapporteur pour ladite question, nous avons appris que le rapport vous a été soumis par après pour décision.

Le Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel, soucieux d'émettre un avis sur le rapport dans les meilleurs délais, vous prie de bien vouloir lui soumettre l'étude-rapport dans les meilleurs délais. Par ailleurs, et ce suite à des demandes de plus en plus nombreuses, nous aimerions pouvoir informer nos membres lors d'une assemblée générale extraordinaire qui doit se tenir fin novembre 1971.

Dans l'attente que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération et nos remerciements anticipés.

G. Gengler

A. Nati

\*

Luxembourg, le 7. 10. 1971

A Monsieur J. Dupong,  
Ministre de l'Education Nationale

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire part de quelques considérations générales concernant nos amendements aux avant-projets de règlements grand-ducal et ministériel ayant trait à la réforme du stage pédagogique et qui nous furent soumis par les services de votre ministère.

Les points suivants nous tiennent tout particulièrement à cœur :

**ad art. 1**

1) Le stage devrait être **uniformisé** dans son essence pour toutes les fonctions enseignantes, car

- a) toutes les catégories d'enseignants sont confrontées aux mêmes problèmes pédagogiques fondamentaux ;
- b) un point de départ commun est nécessaire, si l'on veut tenir compte de l'évolution future de l'enseignement vers une inter-pénétration des disciplines.

**ad art. 4**

2) Pour garantir un caractère scientifique à la formation pédagogique, une instruction pédagogique ayant un caractère d'**études** spéciales, sanctionnées par un certificat, devrait précéder le stage pratique.

**ad art. 4**

3) Le stage pratique devrait être organisé d'une façon telle que l'**efficacité** et le **sérieux** de la formation soient garantis ; il est également indispensable de garantir à l'aspirant-professeur une **situation matérielle** décente et appropriée.

**ad art. 4**

4) Aucun aspirant-professeur ne devrait être chargé de missions administratives ; ces tâches sont celles du personnel administratif (directeurs adjoints, secrétaires, dactylos).

**ad art. 6—14**

**art. 8 règl. min.**

5) Nos propositions ayant trait à l'examen de fin de stage visent avant tout à lui enlever son **caractère abusif de sélection** et de **performance** quasi sportive.

Entre autres, la **possibilité** pour le candidat de faire intervenir le travail fourni durant son stage devrait contribuer à atteindre ce but. Cette possibilité ne pourra qu'encourager l'aspirant-professeur dans sa ferveur pédagogique sans pour autant hypothéquer d'une façon quelconque l'examen.

A ce propos nous estimons que les 3 années doivent entrer en ligne de compte pour donner une image aussi fidèle que possible du travail fourni ; la note résultante sera vraiment équilibrée et l'incidence d'une mauvaise note sera diminuée.

**ad art. 8**

6) Toute décision finale du jury devrait absolument faire l'objet d'une **motivation écrite**.

**ad art. 9 (nouveau)**

7) Le jugement de la commission d'examen décidant de la **recevabilité** ou du **rejet total** de la dissertation devrait être un jugement sur le **fond** du travail.

8) Nous tenons à ce qu'au terme « mémoire » soit substitué partout le terme « **dissertation** » ; en effet nous estimons qu'il faut se servir de la même terminologie que celle en usage dans l'enseignement secondaire, ceci pour éviter toute confusion et toute discussion ultérieure au sujet de l'interprétation à donner au terme employé (ne concerne pas les aspirants-instructeurs).

**ad art. 11, 12, 15**

9) Les mentions devraient être supprimées ; en effet la prudente sagesse des examinateurs devrait leur interdire de coller une étiquette qualitative à l'enseignant.

## ad art. 6

10) Il faut remarquer que nous ne sommes pas contre le principe de l'inspection. Toutefois nous sommes **opposés** à l'instauration de **leçons d'inspection** cotées au cours de la session d'examen. En effet l'incertitude prolongée engendre chez le candidat d'insoutenables stress tant physiologiques que psychologiques et psychiques (cfr. aussi nos observations sub (5)).

Ces quelques considérations générales ayant pour but primordial de relever clairement les objections fondamentales que les projets qui nous furent soumis n'ont pas manqué de susciter dans nos rangs, ne sauraient évidemment éclairer toutes les facettes du problème dont aucun aspect n'est dénué d'une importance certaine. En particulier certaines de nos propositions découlant logiquement de celles exposées ci-dessus n'ont pas été évoquées dans ce bref aperçu général.

Pour conclure nous tenons à attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait que les propositions qui nous furent soumises par les services de votre ministère, ne résultent aucunement d'une discussion et d'une collaboration avec toutes les parties intéressées ; ceci explique l'ampleur et l'importance de nos amendements.

Espérant avoir une discussion fructueuse avec vous, Monsieur le Ministre, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments très respectueux.

Pour le Comité Central  
Armand Nati, président

## CHRONIQUE DU SYNDICAT

Pour permettre à nos membres de se familiariser davantage avec les missions et tâches arides, parfois ingrates et souvent décourageantes que peuvent être celles d'un comité syndical — tant sur le plan central qu'exécutif — nous leur soumettons de brefs rapports qui matérialisent tant soit peu les efforts consentis, dont certains, hélas ! furent vains . . .

### Séance du Comité Exécutif du 18 mars 1971 à Luxembourg

Absent et excusé : M. Bisdorff.

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler.

- Le C. E. prend position dans la question des « 40%-cumuls », loi du 14 avril 1971.
- Une lettre est adressée au Ministère de l'Education Nationale, requête qui appuie le point de vue des collègues lésés. Le comité insiste sur le fait que cette fâcheuse situation a été créée par suite de lenteurs excessives de certains services administratifs compétents.

— Une entrevue avec le Ministre de l'Education Nationale aura lieu lundi, 5 avril 1971 au ministère.

\*

**Entrevue au Ministère avec MM. les Attachés Estgen et Wiseler  
du 19 mars 1971**

Présents : MM. Nati, Jacobs, Langsam.

Ordre du jour :

- 1) Décision du Conseil des Ministres tendant à supprimer des montants dus dépassant 40% admis selon la loi du 14 avril 1934, art. 7.
- 2) Projet concernant la réglementation du stage pédagogique et de l'examen de fin de stage des professeurs d'enseignement technique et professionnel.
- 3) Problème des locaux scolaires à Esch-sur-Alzette.
- 4) Information de l'Association :  
Monsieur Estgen promet d'informer le comité du syndicat plus amplement sur des éventuels projets touchant l'enseignement professionnel et technique.

\*

**Entrevue avec M. Jean Dupong, Ministre de l'Education Nationale  
le 5 avril 1971**

Le Comité Central est représenté par MM. Nati, Bisdorff, Langsam, Krier et Gengler.

— Un tour d'horizon permet des échanges de vue sur les questions d'organisation et de réorganisation dans l'enseignement technique et professionnel : plan de réorganisation, et notamment la formation du technicien ; rémunération, dont les leçons supplémentaires ; interchangeabilité du personnel ; passage facilité aux élèves pour divers types d'enseignement ; question des « cumuls dépassant les 40% . . . »

\*

**Entrevue avec MM. Nicolas Estgen et Pierre Wiseler, prof.-attachés,  
le 22 avril 1971 au Ministère de l'Education Nationale**

Présents : MM. Estgen et Wiseler ; MM. Nati, Langsam et Gengler.

L'entrevue a permis de fixer les modes de coopération, notamment pour ce qu'il est d'une continuelle information du syndicat, concernant

la réforme et le développement dans l'enseignement technique et professionnel (projet à aviser, propositions).

— Le groupe de travail a considéré certaines questions concernant la réforme scolaire d'après le plan-masse datant d'octobre 1970.

\*

### Séance du Comité Central du 23 avril 1971 à Luxembourg

Présents : MM. Nati, Bisdorff, Langsam, Jacobs, Gengler, Krier, Mmes Weber-Mersch et Kirsch-Brimeyer ; MM. Borschette, Carl, Diederich, Erfkamp, Juttel, Kinnen, Mille, Niclou, Thilmány.

Absent et excusé : M. Weiler.

- Les commissions au sein du Syndicat sont constituées, chacune comptant un membre du Comité exécutif au moins.
- Le président fait le rapport sur les entrevues des 5 et 22 avril passés (Ministre de l'Education Nationale et prof.-attachés). Il y est question d'un recyclage inéluctable du personnel enseignant ; la commission ad hoc fera des propositions concrètes.
- Le C. C. interviendra auprès des directions des établissements d'enseignement technique et professionnel pour que toutes les déclarations concernant des tâches supplémentaires soient dressées par les titulaires eux-mêmes, afin que les contrôles aux différentes instances puissent se faire dans de meilleurs délais, ce qui devrait entraîner en principe un paiement plus prompt des sommes parfois en souffrance pendant de longs mois.
- La commission « E » du Syndicat élaborera un tableau des doléances qui concernent les barèmes pour le paiement des leçons supplémentaires.
- Une nouvelle définition serait à donner au concept « cumul », vu que l'enseignant qui assume des leçons supplémentaires ou qui est membre d'une quelconque commission d'examen, se trouve de fait toujours « dans sa tâche d'enseignant ».
- Le C. C. se penche sur le problème de la formation du personnel enseignant et constate :
  - que des séminaires pédagogiques « par branches » (options ou spécialités des titulaires) doivent assurer une meilleure formation pédagogique ;
  - que les collègues appelés à collaborer à l'élaboration de nouveaux programmes doivent en être informés dans les meilleurs délais, afin de rendre possible une étude approfondie des besoins réels dans la formation de nos élèves, et de faciliter une documentation techno-pédagogique indispensable.

\*

**Entrevue avec les délégués de l'Association des Ingénieurs  
du 24 avril 1971 à Luxembourg, au Foyer technique, bd G.-D. Charlotte**

Délégués du C. C. : MM. Nati, Langsam et Krier.

Le Comité Central de l'A.L.I. et la délégation de notre Syndicat tombent d'accord sur une information et une coopération mutuelles pour toutes les questions touchant de loin ou de près l'enseignement technique et professionnel.

\*

**Séance du Comité Exécutif du jeudi, 29 avril 1971**

Présents : MM. Nati, Fr. Krier, M. Langsam.

Excusés : MM. A. Bisdorff, G. Gengler, N. Jacobs.

- 1) Stage pédagogique : Echange de vues au sujet de l'avant-projet ministériel pour un règlement grand-ducal, mais impossibilité de discuter à fond, étant donné que l'avant-projet de règlement ministériel, devant compléter le premier cité, n'est pas encore sorti.
- 2) Questions de trésorerie.
- 3) Distribution de l'appel aux membres pour qu'ils s'inscrivent dans les commissions d'études.
- 4) Réunion d'information prévue à Grevenmacher pour le 15. 5. 1971.

\*

**Séance du Comité Exécutif du 7 mai 1971 à Luxembourg**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler.

Absent et excusé : M. Biddorff.

- Le C. E. organisera une séance à Esch, à laquelle sera invitée M. Aloyse REIFFERS, directeur, rapporteur pour la question « réduction de la tâche hebdomadaire des instructeurs ». Date : 10 juin 1971 à l'Ecole Professionnelle de l'Etat.
- Le C. E. regrette que les projets des règlements grand-ducal et ministériel, concernant le stage pédagogique et l'examen de fin de stage ne lui soient pas encore parvenus.
- On prend connaissance qu'au mois de juillet le Conseil de Gouvernement statuera sur la question de « cumuls dépassant les 40% ». — Le C. C. interviendra une fois encore auprès du Ministre de l'Education Nationale pour que les collègues soient indemnisés intégralement et dans les meilleurs délais pour de « bons et loyaux services ».

\*

### Séance du Comité Central, vendredi, 7 mai 1971

Présents : MM. Nati, Bisdorff, Langsam, Jacobs, Gengler, Krier ; Mes Weber-Mersch et Kirsch-Brimeyer ; MM. Borschette, Carl, Diede-  
rich, Erfkamp, Juttel, Kinnen, Mille, Niclou, Thilmany, Weiler.

Discussion des propositions ministérielles concernant la réforme du stage.

\*

### Entrevue avec les délégations de la C.G.T. et du L.C.G.B. à Esch, le 19 mai 1971

Présents : MM. Math. Hinterscheid, président de la C.G.T., Robert Meis, secrétaire gén., Benny Berg ; Jean Spautz, président du L.C.G.B., François Schweitzer et Joseph Braun, secrétaire, M. Hermann, délégué.

Le S.E.T.P. est représenté par MM. Nati, Langsam et Gengler.

M. Armand Nati, président du S.E.T.P., expose les grandes lignes des modes de travail au S.E.T.P. nouvellement constitué, en insistant sur toutes les questions majeures de réforme, de développement et d'expansion de l'enseignement technique et professionnel.

Comme les syndicats ouvriers ne sauraient rester étrangers à grand nombre de problèmes qui se posent, des entrevues régulières doivent permettre des échanges de vue, des études de projets ou de propositions, notamment en ce qui concerne l'information de l'opinion publique par voie de la presse écrite.

- Le président analyse en particulier la situation de la nouvelle section technique, qui doit assurer des possibilités multiples de formation aux jeunes qui s'y inscrivent. Toutefois, certaines considérations patronales semblent à priori défavorables au recrutement et aux débouchés de travail (embauchement) des jeunes techniciens formés à nos établissements. Pour ce qu'il est du statut du technicien, une question de principe se pose au départ (ouvrier ou employé ?).
- Les délégations préconisent une restructuration des programmes existants, nouveaux libellés qui doivent permettre une coordination plus conséquente. L'enseignement à plein temps gagne continuellement en importance et en valeur : nombre des élèves croissant, d'où des problèmes urgents d'infrastructure, de recrutement et de formation du personnel,, le recyclage y compris.

MM. Hinterscheid et Spautz ont exposé les points de vue de leur syndicat respectif, opinions qui en gros se recouvrent avec les vues propres aux responsables du syndicat de l'enseignement technique et professionnel.

- Une nouvelle entrevue, qui doit permettre de prendre une résolution à publier par voie de la presse écrite, est fixée au 16 juin 1971.

\*



### **Séance du Comité Exécutif du 21 mai 1971 à Luxembourg**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler, Ed. Weber.  
Absent et excusé : M. Bisdorfff.

Le C. E. prend une résolution concernant les leçons supplémentaires (rémunérations en souffrance).

- MM. Nati et Langsam assisteront à la prochaine entrevue avec MM. les prof.-attachés au Ministère de l'Education Nationale.

\*

### **Séance du Comité Central du 28 mai 1971 à Luxembourg**

Présents : MM. Nati, Langsam, Jacobs, Gengler, Krier ; Mmes Weber-Mersch et Kirsch-Brimeyer ; MM. Borschette, Carl, Diederich, Erfkamp, Juttel, Kinnen, Niclou, Thilmany, Weiler.

Absents et excusés : MM. Bisdorff et Mille.

Le Comité Central ratifie les rapports des dernières séances. Les membres sont unanimes pour faire parvenir une résolution émanant du C. C. au ministère de l'Education Nationale, concernant les retards scandaleux dans les paiements des indemnités scolaires les plus diverses.

(Cf. : le texte intégral dans la partie « Correspondance » du présent « Maillon ».)

### **Juin 1971 :**

- Les conférences plénières des différents établissements d'enseignement technique et professionnel ont été invitées à aviser les projets pour des règlements grand-ducal et ministériel concernant le stage pédagogique et l'examen de fin de stage ; le Comité Central regrette que ces projets ne lui ont pas été soumis en temps utile, de sorte qu'il lui était matériellement impossible de donner un avis.
- Différentes questions administratives sont traitées sous « divers ».

\*

### **Séance du Comité Exécutif du 16 juin 1971 à Luxembourg**

Présents : MM. Nati, Langsam, Bisdorff, Krier, Jacobs, Gengler.

Le Comité Central prend connaissance des amendements apportés par les conférences plénières de plusieurs établissements scolaires de l'enseignement technique et professionnel aux « Propositions » pour des règlements grand-ducal et ministériel, concernant le stage pédagogique et l'examen de fin de stage.

- Discussion du principe d'affiliation du S.E.T.P. à la Confédération Générale de la Fonction Publique ; une entrevue avec une délégation de la C.G.F.P. aura lieu au courant de ce mois.

\*

### **Séance de la Commission « E » à Esch-Alzette, jeudi, le 10 juin 1971**

Présents : MM. Aloyse Rieffers, directeur, rapporteur au sein du Collège des directeurs pour la question « tâche des instructeurs » ; A. Nati, M. Langsam, H. Borschette, N. Carl, C. Losch, M. Jost, L. Reding, Ed. Fritsch et G. Gengler.

- Les délégués du Syndicat sont unanimes pour poser de nouveaux jalons pour ce qui est des tâches supplémentaires : leçons supplémentaires et de remplacement ; barèmes d'indemnités pour examens d'admission.
- M. Aloyse Reiffers, rapporteur, a présenté à la conférence des directeurs un rapport-étude sur la question « tâche hebdomadaire des instructeurs ». M. Reiffers ne se croit pas autorisé à révéler les détails de ce rapport dans le cadre de cette réunion.  
En substance, le rapport traite :

- d'une réduction effective de la tâche, ce qui doit causer une pénurie accrue en instructeurs dans toutes les spécialités dans l'imédiat, situation qui devrait se normaliser seulement après des engagements de stagiaires-instructeurs en grand nombre, et ce sur plusieurs années ;
- vu les difficultés citées, la solution paraît se trouver plutôt sur le plan des leçons de technologie à insérer dans les programmes de façon conséquente, et pour les classes 9 M en particulier.

\*

### **Séance du Comité Central et de la Commission « E » à Luxembourg, lundi, le 28 juin 1971**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler, E. Weber ; Mmes Weber-Mersch et Kirsch-Brimeyer ; MM. H. Wolmering, H. Borschette, J. Weiler, E. Kutten, F. Diederich, R. Kinnen, J. P. Pletsch, M. Erfkamp, N. Carl.

L'assemblée se penche sur la question de la « création du C. C. P. dès la rentrée d'automne 1971 ; l'on constate de fait un cloisonnement latéral de notre type d'enseignement, vu que la coordination avec d'autres types d'écoles manque cruellement, et que le passage d'un type d'école à un autre s'avère des plus difficiles, sinon impossible.

Au moment, où les programmes applicables aux classes d'élèves optant pour le C. C. P. ne sont pas encore connus, pas plus d'ailleurs

que les modes d'exécution aux cours des dites classes, le S.E.T.P. craint que cette solution de « facilité » n'attire un nombre toujours grandissant de jeunes, auxquels ni la formation (surtout théorique), ni encore la vie professionnelle ultérieure, n'offriront plus l'occasion de récupérer ce qui de fait a été perdu par une décision de jeunesse, souvent hâtive ou intempestive.

Les responsables du S.E.T.P. appréhendent d'autre part que, du point de vue « rémunération », les détenteurs du C. C. P. ne soient par trop désavantagés vis-à-vis de camarades ayant réussi au C. A. P. Cette institution paraît appelée à fournir les réserves de la main-d'œuvre (manœuvres ?) sur des aspects purement économiques, lire . . . du patronat !

Dans le même ordre d'idées, le Syndicat s'indigne contre la pratique qui consiste à congédier de jeunes apprenties au moment où elles ont réussi le C. A. P., les vendeuses en particulier.

— Un communiqué, à publier par voie de presse, est élaboré.

\*

#### **Séance du Comité Exécutif à Luxembourg, lundi, le 5 juillet 1971**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler.

Le C. E. se rallie au libellé de la lettre à adresser au Ministre de l'Education Nationale, exigences élaborées par la commission « E » et concernant une restructuration des barèmes « leçons supplémentaires et de remplacement » (cf. lettre du 6. 7. 1971 dans la partie « Correspondance »).

Le Comité constate avec satisfaction que près de 300 collègues se sont ralliés aux dites exigences.

\*

#### **Entrevue avec M. le Professeur-Attaché N. Estgen, lundi, 13. 9. 1971**

Présents : MM. A. Nati, M. Langsam.

- 1) Le nombre des leçons hebdomadaires à attribuer aux aspirants-professeurs ayant été refusés à l'examen de fin de stage est l'objet principal de cet entretien, étant donné les rumeurs (le syndicat n'a pas été informé) que M. le Ministre entendait refuser toute tâche pédagogique à ces stagiaires. M. Estgen confirme que c'était l'intention première de M. le Ministre, considérant les nombreux échecs enregistrés à la dernière session et de la haute qualification pédagogique des enseignants requise aujourd'hui par un enseignement en pleine mutation et situé au centre des débats publics ; M. le Ministre avait finalement fixé le nombre de leçons à quatre, et M. Estgen se propose d'intervenir auprès de M. le Ministre pour que ce nombre soit porté à six.

Ensuite M. Estgen expose les principales raisons qui selon lui sont à la base des échecs : stage inefficace, laisser-aller ou même absence d'aptitudes pédagogiques constatés chez certains stagiaires.

Les membres du Comité Exécutif objectent que le dépistage de cette non-aptitude devrait en tout cas avoir lieu plus tôt que 3 ans après le début du stage, que la décision ministérielle en question n'était normalement pas prévisible (sauf du strict point de vue juridique) — surtout si l'on se réfère à l'avant-projet ministériel concernant la réforme du stage — que les leçons d'épreuve ne sauraient valablement remplacer dans la formation pédagogique les cours continus donnés par l'aspirant-professeur, et que de toute façon il se pose un grave problème social.

En conclusion M. Estgen communiquera les objections des responsables syndicaux à M. le Ministre.

- 2) Au cours d'une entrevue prochaine avec M. le Ministre, le Comité Exécutif aura la possibilité d'expliquer la position du syndicat au sujet de la réforme du stage pédagogique.

\*

#### **Séance du Comité Exécutif à Luxembourg, mercredi, le 22 septembre 1971**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Jacobs, Gengler.

Le Président fait rapport sur la séance du Comité Fédéral/Bureau Exécutif de la C.G.F.P., concernant l'augmentation des traitements des fonctionnaires ; MM. Nati, Krier et Borschette étaient les délégués du S.E.T.P.

Au vote de la « Résolution », prise par la C.G.F.P. et à publier par voie de presse fin juillet 1971, nos délégués se sont abstenus.

- Le C.E. constate avec satisfaction que les paiements pour prestations supplémentaires ont été opérés, pour le C.P.L. excepté. Le comité décide d'informer ses membres par voie de circulaire sur les modes de contrôle et de paiement des montants supplémentaires (cf. partie « Correspondance »).

\*

#### **Séance du Comité Exécutif à Luxembourg, mardi le 28 septembre 1971**

Présents : MM. Nati, Krier, Gengler, Jacobs.

- Le C.E. prépare la séance du Comité Central du 7. 10. 1971.
- D'aucuns préconisent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire fin novembre ou début décembre 1971. Y seront invités

les ministres Gaston Thorn et Jean Dupong. Des entrevues spéciales sont demandées auprès desdits ministères, notamment pour les questions ci-après qualifiées : *numerus clausus* et engagement d'un nombre suffisant d'enseignants-stagiaires ; nouvelle définition à donner au concept « cumul ».

- Suite à la demande de membres ayant échoué à l'examen de fin de stage, confirmation écrite est demandée à M. le Ministre de l'Education Nationale, concernant la tâche hebdomadaire dont peut être chargé chacun des collègues intéressés. (cf. lettre du 27 septembre 1971, partie « Correspondance »).

\*

### **Séance du Comité Central à Luxembourg, jeudi, le 7 octobre 1971**

Présents : MM. Nati, Langsam, Krier, Gengler, Juttel, Mille ; Mmes Weber-Mersch et Kirsch-Brimeyer ; MM. Kinnen, Carl, Erfkamp, Thilmany, Diederich.

Absents et excusés : MM. Bisdorff, Borschette, Niclou, Weiler Jacobs.

- A la rentrée 1971—1972, le C. C. constate que la situation « leçons supplémentaires » prend des ampleurs inquiétantes ; selon des estimations prudentes, le total en devrait dépasser les 600 leçons. Une étude approfondie sera réalisée par la Commission « E », après quoi la kyrielle des propositions et autres exigences ce concernant sera transmise aux ministères compétents.
- Du point de vue social, le Syndicat s'indigne contre le principe de la menue tâche, dont sont chargés les stagiaires ayant subi un échec à l'examen de fin de stage. Une entrevue est organisée, par voie syndicale, avec MM. les attachés et directeurs des établissements concernés.  
Situation de fait : 4 leçons hebdomadaires +  $\frac{1}{4}$  de surveillance =  
4645 francs pour un candidat du groupe I, non marié, contre  
6223 francs aux mariés.
- Pour ce qui est de la réduction de tâche des instructeurs, le rapport-étude, dressé par M. Aloyse Reiffers au sein du Collège des directeurs, sera demandé au ministère de l'Education Nationale par lettre spéciale.
- Le Comité Central est d'avis que le candidat passant l'examen de fin de stage a droit à une motivation écrite, sanctionnant l'examen ; cette pratique, réalisée depuis belle lurette dans l'enseignement secondaire, paraît appelée à couper court à des discussions, et autres interprétations de la part du candidat une fois l'examen terminé, tout en lui permettant une prise de conscience plus judicieuse.

\*

**Entrevue avec M. le Ministre de l'Éducation Nationale,  
mercredi, le 13. 10. 1971**

Présents : A. Nati, N. Jacobs, M. Langsam.

D'emblée A. Nati aborde le problème de la situation socio-professionnelle des stagiaires ayant été refusés à l'examen de fin de stage. D'après les informations du Comité Exécutif certains de ceux-ci ne seraient dorénavant plus chargés que d'un quart de surveillance (+ 4 leçons hebdomadaires) ; ceci signifie que dans le groupe E 4 p. ex. leur mensualité se réduirait à 4600 fr. nets (célibataire) respectivement 6500 fr. (marié).

Dans sa réponse M. le Ministre indique que l'indemnisation d'un service de surveillance ne constitue pas une indemnité de base pour les stagiaires (dans l'enseignement secondaire p.ex. il y aurait des stagiaires chargés uniquement d'un service de surveillance, tandis que d'autres ne seraient chargés que d'un certain nombre de leçons sans surveillance) ; M. le Ministre veut laisser toute latitude à Messieurs les Directeurs pour évaluer leurs besoins en personnel surveillant et lui soumettre leurs propositions à cet égard.

Quant aux propositions pour des règlements grand-ducal et ministériel réformant le stage et l'examen de fin de stage, Monsieur le Ministre est d'accord pour dire que la multiplicité et l'importance des amendements au texte avancé par ses services exigent une discussion approfondie.

A la fin de l'entretien le Comité Exécutif invite M. le Ministre à venir exposer ses idées au sujet du développement de l'enseignement technique et professionnel devant une assemblée des enseignants ; M. le Ministre accepte ; une date sera fixée de commun accord.

\*

**Séance d'information au Centre professionnel à Luxembourg,  
jeudi, le 14 octobre 1971**

Objet : Tâche hebdomadaire dont est à charger un candidat ayant échoué à l'examen de fin de stage.

Présents: MM. Nicolas Estgen et Pierre Wiseler, professeurs-attachés; Aloyse Reiffers et Guy Felten, directeurs ; M. Spielmann, directeur adj. MM. Nati, M. Langsam, G. Gengler, N. Jacobs; Mme Y. Weber-Mersch, J. Thilmany.

Suite à la lettre du 7 octobre 1971, émanant de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, concernant l'objet ci-dessus mentionné (cf. partie « Correspondance ») et vu la situation financière des plus précaires dans laquelle se trouvent de fait les stagiaires intéressés, le président A. Nati, expose les faits :

Situation de stage : 155 points/surveillance = base de la rémunération des stagiaires ;

Situation « chargé de cours » : 4 leçons +  $\frac{1}{4}$  de surveillance = 4645 francs, soient 51 points, pour un candidat du groupe I, non marié ; 6223 francs pour un candidat marié.

Le président invoque la nécessité d'une préparation pédagogique adéquate d'autre part, qui peut être plus facilement et plus sûrement garantie par le fait que le candidat est chargé d'une tâche ayant un caractère de continuité, soit un minimum d'une douzaine de leçons par semaine.

Les règlements ministériel et grand-ducal, concernant la formation pédagogique et l'examen de fin de stage, devraient assurer en principe le statut du stagiaire dans l'enseignement ; dans cet ordre d'idées, la sauvegarde d'une tâche complète de surveillance devrait rester acquise au candidat ayant échoué, qui de fait, est bien puni ! Par ailleurs, des décisions similaires n'auraient jamais frappé quelque candidat dans l'enseignement secondaire.

M. Nicolas Estgen donne un certain nombre de précisions, concernant l'organisation et la modalité de l'examen de fin de stage :

- Au moment, où les autorités compétentes tendent à réaliser une uniformation des questions d'organisation — unification qui avance, mais qui est loin d'être réalisée — les délais pour la remise des mémoires sont fixés aux 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.
- Les commissions d'examen de fin de stage apprécient objectivement toutes les épreuves d'examen de chaque candidat. Et M. Estgen de conclure ce point de l'exposé : « Je n'accepte pas et je lance le défi, que des histoires se soient produites lors de quelques examens de fin de stage que ce fût » :

Parlant de la question « aptitude pédagogique » d'un candidat, le professeur-attaché explique, qu'en âme et conscience, chaque stagiaire doit analyser sa propre situation : aptitude, talent pédagogique, progrès ou échecs methodolo-didactiques à considérer. Par ailleurs, des raisons d'échecs pourront être trouvées du côté de la nonchalance ou de l'irrégularité dans l'effort librement consenti.

Considérant l'aspect de la question, M. Estgen estime que sur le plan « établissement », le problème peut être résolu par une surveillance, jusqu'à concurrence de moins de la moitié d'une tâche, dont serait à charger un intéressé.

En fin de séance, M. Estgen analyse deux propositions faites par le C. C. du Syndicat : organisation d'une « période d'essai » de quelques semaines (éventuellement à l'Institut pédagogique) avant même que le stagiaire ne passe la partie théorique de l'examen d'admission au stage, et la procuration d'une motivation écrite à tout candidat, sanctionnant l'examen de fin de stage. M. Estgen estime que l'une et l'autre de ces mesures sont difficilement réalisables dans la pratique.

# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

## S T A T U T S

### CHAPITRE I<sup>er</sup> : Dénomination et siège.

**Art. 1<sup>er</sup>.** — L'Association du Personnel Enseignant de l'Enseignement Technique et Professionnel de l'Etat changera sa raison sociale et portera le nom de « SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ». Il a son siège à Luxembourg.

### CHAPITRE II : Buts.

**Art. 2.** — Le syndicat a pour buts de sauvegarder les intérêts d'ordre moral, professionnel et matériel de ses membres, notamment :

1. — d'étudier le problème de la formation, de la rémunération et des conditions de travail de ses membres et d'intervenir à ce sujet dans leur intérêt ;
2. — d'affirmer la position, le rôle et la responsabilité du personnel de l'enseignement technique et professionnel dans la vie sociale et économique ;
3. — de contribuer à la promotion de l'enseignement technique et professionnel en tenant compte du fait que ses problèmes sont des aspects particuliers des problèmes que pose tout le secteur de l'enseignement à la nation ;
4. — de renforcer les liens culturels et de favoriser les échanges de documentations et d'informations entre les membres ;
5. — de veiller à ce que le syndicat et les conférences soient préalablement entendus en leurs avis en ce qui concerne toutes les questions importantes d'organisation et de réglementation des écoles respectives ;
6. — de coopérer avec les organisations d'autres ordres d'enseignement, tant sur le plan national qu'international.

**Art. 3.** — Le syndicat est indépendant de tout parti politique et s'interdit toute ingérence dans le domaine religieux.

### CHAPITRE III : Membres.

**Art. 4.** — Le syndicat comprend des membres effectifs et des membres d'honneur.

**Art. 5.** — Peuvent être membres effectifs :

- a) les titulaires et les détachés fonctionnaires de l'Etat occupés dans l'enseignement technique et professionnel ;



- b) les chargés de cours occupés à titre principal dans l'enseignement technique et professionnel ;
- c) les stagiaires admis au stage pédagogique préparant à une fonction enseignante dans l'enseignement technique et professionnel ;
- d) les retraités ayant rempli une des conditions sub a) ou sub b) du présent article.

**Art. 6.** — Le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale sur proposition du Comité Central.

**Art. 7.** — Les demandes d'admission formulées par écrit sont à adresser au Comité Central qui prononcera l'admission du candidat remplissant une des conditions de l'Art. 5.

**Art. 8.** — L'exclusion d'un membre est prononcée, sur proposition du Comité Central, par l'assemblée générale, pour comportement contraire aux intérêts du syndicat. L'intéressé sera dûment convoqué à la première assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### CHAPITRE IV : Assemblée générale.

**Art. 9.** — L'assemblée générale est souveraine. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant du mois de janvier. Elle est convoquée par le Comité Central au moins quinze jours avant la date fixée par invitation individuelle ; cette invitation comportera le lieu, la date et l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Comité Central le jugera nécessaire ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Tous les articles des présents statuts régissant l'assemblée générale ordinaire sont applicables à l'assemblée générale extraordinaire, sauf les cas expressément prévus par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

**Art. 10.** — Tonte interpellation ou toute question qu'un membre voudra voir figurer à l'ordre du jour devra être présentée par écrit au Comité Central dix jours avant l'assemblée générale. Le Comité Central en informera les membres du syndicat au moins cinq jours avant l'assemblée générale. Toute autre question sera traitée sous « divers ».

**Art. 11.** — Les membres effectifs seuls ont le droit de vote à l'assemblée générale. Les procurations ne sont pas admises pour les élections.

**Art. 12.** — Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si le tiers des membres est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale portant sur le même ordre du jour devra être convoquée dans un délai de quinze jours. Celle-ci peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Art. 13.** — Les décisions sont prises à la majorité simple des votants (les abstentions n'étant pas prises en considération), sauf dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

**Art. 14.** — L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend :

- a) la discussion du rapport d'activité et du compte-rendu de la gestion;
- b) la décharge du Comité Exécutif ;
- c) la discussion et l'adoption du programme d'action du syndicat ;
- d) la fixation des cotisations annuelles des membres effectifs ;
- e) la délibération sur toutes les questions énumérées dans la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts ;
- f) la désignation de deux reviseurs de caisse ;
- g) l'élection des membres du Comité Exécutif.

**Art. 15.** — Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par voie de presse ou de circulaire dans un délai de trente jours.

#### CHAPITRE V : Comité Central.

**Art. 16.** — Le Comité Central comprendra le président, deux vice-présidents, le secrétaire, le secrétaire-adjoint, le trésorier et comme membres assesseurs les délégués élus des différents établissements scolaires, a raison d'un délégué pour trente membres.

Chaque établissement aura droit à au moins un délégué-membre.

**Art. 17.** — Les délégués de chaque école peuvent être candidats au Comité Exécutif que l'assemblée générale élira au scrutin secret. Les membres élus à l'exécutif se répartiront les charges de président, vice-présidents, secrétaire, secrétaire-adjoint et trésorier. Un membre de l'exécutif démissionnaire, exclu ou décédé sera remplacé par le premier membre suppléant.

**Art. 18.** — Les bulletins exprimant plus de suffrages qu'il n'y a de membres à élire sont à considérer comme nuls.

**Art. 19.** — A égalité de voix un scrutin de ballottage aura lieu, si nécessaire.

**Art. 20.** — Le Comité Exécutif est renouvelable tous les deux ans. Tous les membres sont rééligibles, sauf dans le cas prévu à l'article 22, al. 3.

**Art. 21.** — Le Comité Central gère les affaires du syndicat conformément à l'art. 13 de la loi du 21 avril 1928.

A cet effet, il lui incombe notamment :

- 1) de préparer le programme d'action du syndicat ;
- 2) de prendre les dispositions nécessaires pour exécuter les décisions des assemblées générales ;

3) de constituer des commissions non permanentes pour l'étude de certains problèmes spéciaux.

En outre, tout ce qui n'est pas expressément et obligatoirement réservé par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale, est de la compétence du Comité Central.

**Art. 22.** — Le Comité Central se réunit au moins une fois par mois de l'année scolaire sur convocation écrite du président.

En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Comité Central qui s'absente sans excuse de deux réunions est démissionnaire de fait et son mandat n'est plus renouvelable.

#### CHAPITRE VI : Divers.

**Art. 23.** — Le syndicat est engagé par la signature conjointe du président et du secrétaire.

**Art. 24.** — Le Comité Central peut, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, passer tout contrat, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous les biens, meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel le syndicat a été constitué.

Il statue sur l'acceptation des dons et legs.

Il ouvre tout compte en banque ou au service des chèques postaux ; décide tout placement de fonds et revenus.

Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom du syndicat par le Comité Central, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce spécialement désigné.

Des pouvoirs spéciaux peuvent être conférés par le Comité Central et sous sa responsabilité à des tiers.

**Art. 25** (dernier article). — Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution du syndicat conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution du syndicat, l'assemblée générale déterminera la destination des biens du syndicat dissous.

---

**Glanzklar gespült –  
blitzblank getrocknet –  
vollautomatisch  
AEG-FAVORIT**



Alles Geschirr, das in der  
Küche anfällt, spült der  
AEG-FAVORIT glanzklar  
und trocknet es blitzblank.  
Vollautomatisch!  
Er faßt das Geschirr eines  
5-Personen-Haushaltes.  
Man kann den FAVORIT  
anbauen, unterbauen und  
auch einbauen – er ist  
einfach ideal für die  
Einbauküche!

**AEG**

AUS  
ERFAHRUNG  
GUT

VORFÜHRUNG UND BERATUNG BEI

**A E G, rue 1900, LUXEMBOURG**

VERKAUF nur über den FACHHANDEL

---



**SOUTIRAGE LUXEMBOURGEOIS**

ETIENNE WIES & Co. Soc. e. c. s.

**L U X E M B O U R G**

185, route de Thionville — Téléphone 48 51 51

---



---

Société Luxembourgeoise de Mobilier pour Collectivités à r.l.



Direction : Fernand TONNAR

LUXEMBOURG, 10, avenue Monterey - Tél. 2 99 76

Bureau d'ESCH-ALZ. : 40, bd J.-F. Kennedy - Tél. 5 34 47

INSTALLATIONS EN MOBILIER

pour administrations, archives, bureaux, écoles, laboratoires,  
salles et terrains de sport et de jeux et autres

— Offres, prospectus et visite sur demande —

---

*JEAN NILLES*

Opticien diplômé

Spécialiste pour verre cornéens

Protection Industrielle

Place du Brill - Tél. 54 04 78

ESCH-SUR-ALZETTE



OM 531

---

**ADLER**

MACHINES A ÉCRIRE  
DE HAUTE QUALITÉ

Prix très compétitifs · Ecriture des plus nettes  
Gamme intéressante de modèles  
QUALITÉ · CONFIANCE · TRADITION

EUG. HOFFMAN S.à r. l.

74, GRAND-RUE · LUXEMBOURG

**Jeder spart auf seine Weise  
Sparen Sie**

**durch**

monopol *Scholer*

**- Preise**



**KENT**

**CIGARETTES**

© Lifford 1970

*Preferred around the world.*



**FEIN** Werkzeuge geben Ihnen stets die  
Gewähr, das gute und richtige Werkzeug  
zur Verfügung zu haben.

Erhältlich in Ihrem Fachgeschäft



**paul bruck**  
**librairie**  
**papeterie**  
**galerie**  
**d'art**  
**22**  
**grand-rue**  
**luxembourg**  
**tél. 225 30**

---

Votre chance  
la

**Loterie Nationale**

---



---

MOBILIER SCOLAIRE et MATÉRIEL DIDACTIQUE  
pour tous les degrés de l'enseignement

MACHINES, MEUBLES et FOURNITURES de bureau

R  
&  
G

**LINSTER** L U X E M B O U R G  
13, rue Glesener

---



---

**Librairie Jos. WILWERS**

Luxembourg — 68, Grand-rue

TOUS LES LIVRES POUR L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

---

---

# Librairie du Centre (Krippler)

Propr. Lucien DE BOURCY - L U X E M B O U R G

49, Boulevard Royal - Tél. 2 79 99



**LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE**

**COMMANDES DE LIVRES**

**ABONNEMENTS**

---